

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1 décembre 2023

DELIBERATION N° 1

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 1 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
M. Christian BASTID, M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,
M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, M. Vincent BOUGET,
Mme Léa BOYER, M. Ghislain CHASSARY, Mme Cathy CHAULET,
M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT,
Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,
M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, M. Marc LARROQUE,
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE,
Mme Hélène MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS,
Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY,
M. Bruno PASCAL, M. Alexandre PISSAS, Mme Sophie ROULLE,
Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE,
M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET donne procuration à M. Robert CRAUSTE
M. Denis BOUAD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
Mme Amal COUVREUR donne procuration à Mme Nathalie NURY
M. Olivier GAILLARD donne procuration à M. Patrick SCORSONE
Mme Valérie GUARDIOLA donne procuration à M. Rémi NICOLAS
Mme Valérie MEUNIER donne procuration à Mme Léa BOYER
Mme Marie-Christine PEYRIC donne procuration à Mme Huguette SARTRE
M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Gérard BLANC

ABSENT EXCUSE

M. Julien PLANTIER

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

N° 1
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-1, L.5217-10-4 et D.3312-12,
- VU le Projet de loi, en nouvelle lecture, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (n°530), n°1675 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 septembre 2023,
- VU le Projet de loi de finances (PLF) pour 2024 n°1680 enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2023 et renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire,

- VU le rapport n° 101 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 27 novembre 2023,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant l'obligation de présenter, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluri-annuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

A L'UNANIMITE

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Conformément aux articles L.3312-1, L.5217-10-4 et D.3312-12 du Code général des collectivités territoriales susvisés, l'Assemblée départementale a débattu sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 présentées par Madame la Présidente du Conseil départemental.

Sont intervenu(e)s au débat :

- Madame Pascale BORIES
- Madame Huguette SARTRE
- Monsieur Robert CRAUSTE
- Monsieur Christian BASTID
- Monsieur Christophe SERRE

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Questure et de l'Assemblée


Anne-Laure JUBERT

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 07 DEC. 2023
- La transmission au représentant de l'Etat le : 06 DEC. 2023



SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2023

Exercice 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire

Sommaire

I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	6
A) Le contexte national	6
1) La situation économique et financière actuelle	6
2) Les prévisions 2024	7
B) La situation départementale.....	13
1) La situation financière à l'aune de 2024	13
2) Les perspectives pour le Conseil départemental en 2024	14
C) Les politiques départementales.....	15
1) Soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin.....	15
2) Protéger notre santé et notre qualité de vie	31
3) Relier les personnes et les territoires.....	52
D) La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)	59
II. LA DETTE DEPARTEMENTALE	62
III. LES GRANDS EQUILIBRES	64
IV. LES RESSOURCES HUMAINES ET INTERNES.....	67

INTRODUCTION

L'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Le rapport d'orientation budgétaire doit donc présenter les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la Collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s'inscrivent dans le cadre des finances publiques telles que connues en octobre 2023, en tenant compte du cadre du projet de loi de finances (PLF) 2024 et du projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.

En 2023, les quatre actions phares du projet départemental ont toutes connu un commencement d'exécution et vont se poursuivre en 2024.

- **Le Conseil départemental des jeunes (CDJ)** est en place depuis la rentrée 2022-2023. Le choix des premières actions a été arbitré par le CDJ en juin 2023 pour une mise en œuvre en 2024.
- **Le Centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap** a fait l'objet d'une première phase de travaux conduisant notamment à la réhabilitation de l'immeuble « Lou Gandar » et à la construction d'un préau sportif. Ces équipements ont permis l'accueil de l'équipe de France féminine de basket 3X3, championne du monde, à l'occasion du « FIBA 3X3 Women's Series » qui s'est tenu au Pont du Gard. Ils positionnent le centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap en bonne place pour recevoir des délégations sportives françaises et étrangères dans la perspective des jeux olympiques de Paris 2024.
- **L'Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL)** a été créée au 1/1/2023. Après une première année d'installation et de stabilisation des actions menées, l'année 2024 permettra de développer de nouveaux projets. (Etude autour d'un projet d'agence immobilière à vocation sociale ; Charte de prise en compte des enjeux de l'autonomie dans le parc social ; Refonte du règlement intérieur du FSL. Adaptation du règlement d'intervention de l'aide à la pierre).
- **Les Maisons du Conseil départemental (MCD)** ont ouvert leurs portes à partir de la mi-mai à Alès et Bagnols-sur-Cèze. Les maisons mobiles ont desservi à compter du mois de juin 37 communes réparties sur le territoire.

Les investissements portés par le Conseil départemental pour aider les collectivités locales sont en augmentation sensibles sur les dernières années. Les doctrines nouvelles ou rénovées permettent de traiter davantage de dossiers, en cumulant par exemple les projets de contrats territoriaux et les traversées d'agglomération.

De la même façon, le panel des subventions aux associations s'est élargi par exemple au travers du [Schéma départemental des sports](#) qui permettra de soutenir les clubs pour l'achat de petit matériel.

L'ensemble de ces actions a pu être mené tout en poursuivant le désendettement de la Collectivité grâce à une gestion rigoureuse. Ce désendettement permet d'une part de libérer la section de fonctionnement des charges de remboursement des intérêts mais aussi permet à l'avenir un recours à l'emprunt soutenable en cas de nécessité.

Ce rapport traite, dans un premier temps, des éléments financiers de contexte nationaux puis départementaux et en dresse les perspectives.

Dans un deuxième temps, les propositions d'actions du Conseil départemental pour l'année 2024 sont présentées selon les trois axes :

1. **Soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin**
2. **Protéger notre santé et notre qualité de vie**
3. **Relier les personnes et les territoires**

Et déclinés au travers des vingt-deux engagements politiques.

Enfin, sont abordés la dette et les grands équilibres de la collectivité suivis d'un point sur les ressources humaines et internes.

I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

A) Le contexte national

1) La situation économique et financière actuelle

En 2022, selon les comptes publiés par l'INSEE fin mai 2023, l'économie française a poursuivi son rebond post-COVID en dépit de multiples chocs auxquels elle a été confrontée (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux) qui ont quelque peu ralenti son activité en fin d'année.

Ainsi, le produit intérieur brut (PIB) en euros constants a augmenté de 2,5% en 2022, après +6,4% en 2021 et -7,5% en 2020.

L'année 2022 a, par ailleurs, été marquée par une forte hausse des prix, avec un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de 5,9%, en grande partie issue d'une hausse des prix de l'énergie, ainsi que par une production qui a continué d'augmenter (+ 3,56% en volume après + 7,5% en 2021).

En 2022, le déficit public a atteint 124,5 Mds€, soit 4,7% du PIB, en baisse de 37,5 Mds€ par rapport à 2021. Quant à la dette publique, elle s'élève à 111,8% du PIB, après 112,9% à fin 2021.

Dans ces conditions, la situation financière des collectivités a poursuivi en 2022 son amélioration initiée en 2021 avec :

- une épargne brute qui augmente de + 5,8% combinant une hausse de + 4,9% des dépenses de fonctionnement et de + 4,7% des recettes de fonctionnement ;
- une hausse des dépenses d'investissement de + 6,8%, même si cette dernière peut être quelque peu nuancée compte tenu des effets prix de 2022.

Pour 2023, d'après la note de conjoncture de la Banque Postale, les finances des collectivités sont encore perturbées par l'inflation de sorte que l'année 2023 devrait « se terminer difficilement ».

C'est ainsi que, selon la Banque Postale, l'épargne brute des collectivités locales serait en recul de 9% en 2023 (contre une progression de + 5,8% en 2022), avec :

- des dépenses de fonctionnement qui devraient atteindre une augmentation de + 5,8% par rapport à 2022, ce qui constitue un taux d'évolution record depuis les années 2007-2008, avec des charges à caractère général en progression de + 9,4% (dont des dépenses de personnel en évolution de + 5,1% du fait notamment de la nouvelle revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023), et des intérêts de la dette en progression de + 21% par rapport à 2022 du fait de la forte augmentation des taux d'intérêt depuis 2022.

- des recettes de fonctionnement qui, quant à elles, ne devraient augmenter globalement que de + 3,2%, conséquence d’une incertitude en ce qui concerne les recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les Départements, leurs dépenses de fonctionnement augmenteraient de +3,9%, alors que, par ailleurs, leurs recettes de fonctionnement baisseraient brutalement de 1,5%, sous l’effet principalement de la baisse des DMTO qui pourrait représenter 3 Mds€ de moins qu’en 2022.

En conséquence, l’épargne brute des Départements pourrait diminuer de 31%.

Par ailleurs, selon les projections de la Banque de France en date du 18 septembre 2023, en 2023, la croissance du PIB pourrait être de + 0,9%, l’IPCH de 5,8% et le taux de chômage de 7,2% (7,3% en 2022).

Banque de France sept. 2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (IPCH)	5,9%	5,8%	2,6%	1,8%	1,8%	1,8%
Croissance en volume du PIB	2,5%	0,9%	0,9%	1,3%	1,3%	1,3%
Croissance masse salariale	2,2%	0,9%	-0,2%	-0,2%	0,0%	1,0%

2) Les prévisions 2024

a) En dépenses

Il convient de s’attendre pour l’exercice à venir à des augmentations dans divers postes de dépenses.

Ainsi en est-il :

⇒ De la protection des personnes, des plus modestes et des plus vulnérables avec :

1. La revalorisation de certaines prestations sociales dont le Revenu de Solidarité Active (RSA) de +0,2 Mds€, l’Allocation Adulte Handicapé (AAH) de +0,4 Mds€, etc...
S’agissant plus particulièrement de l’indexation du RSA, il convient d’indiquer qu’elle s’inscrit dans une logique d’augmentation depuis plusieurs années. Ainsi, en a-t-il été en février 2022 avec une progression de 1,8%, suivie d’une autre en août 2022 de 4%, et de 1,6% en avril 2023.
2. L’inflation des frais d’accueil et d’hébergement (enfance et autonomie)
3. La mise en place d’un Pacte des Solidarités annoncé le 18 octobre 2023 entre l’Etat et les collectivités territoriales (prenant la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté) renforçant la contractualisation avec les Départements et les métropoles et s’établissant à + 223 M€.

⇒ De la protection des salariés contre l'inflation avec :

1. La revalorisation salariale dans la fonction publique avec une augmentation de 5 points d'indice applicable au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents de la fonction publique (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023).
2. En ce qui concerne les autres dépenses des Départements, il est à prévoir des augmentations pour :
 - Les collèges
 - Les SDIS (feux de forêts et secours à la personne)
 - La politique de la ville
 - Les frais financiers liés à la hausse des taux d'intérêts
 - Les dépenses énergétiques
 - Etc...

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 établit, en concordance avec le programme de stabilité présenté au printemps par le Gouvernement, une trajectoire des finances publiques sur cette période 2023-2027 qui doit permettre une réduction du déficit public, notamment sous la barre des 3% du PIB, ainsi que du poids de la dette.

Cette LPFP, votée fin septembre, prévoit pour les collectivités, en son article 1.3 un ralentissement de l'augmentation de leurs dépenses par rapport à l'inflation. Dans ces conditions, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à l'inflation moins 0,5%, ce qui correspond à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de 0,5% par an.

	2023	2024	2025	2026	2027
IPC hors tabac LPFP 2023-2027	4,8%	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
Dépenses de fonctionnement Collectivités	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Soit inflation ...	0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

Les Départements devront respecter cet objectif national assigné aux collectivités pour leurs dépenses réelles de fonctionnement, sans toutefois prendre en compte les dépenses d'AIS et les dépenses exposées au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Pour autant, cette trajectoire des dépenses de fonctionnement des collectivités ne serait plus contraignante, contrairement au projet initial de 2022.

b) En recettes

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 présenté en Conseil des ministres en date du 27 septembre 2023 prévoit notamment :

⇒ La fin de la neutralisation définitive des potentiels financiers des Départements à compter de 2025 :

Le Conseil d'Etat s'est prononcé négativement sur la neutralisation des potentiels financiers des Départements, disposition introduite dans la LFI 2021 à compter de 2022.

Cette remise en cause de la neutralisation pourrait être une mauvaise nouvelle pour certains Départements (et dont vraisemblablement le Conseil départemental du Gard) dont le potentiel fiscal post-réforme fiscale serait plus élevé qu'avant la réforme du fait d'un taux de foncier bâti à compenser plus important que la moyenne nationale qui est de 16,3%.

Il en résulterait alors un potentiel financier par habitant qui augmenterait par rapport à la moyenne nationale. Et, il en résulterait par voie de conséquence, toute chose étant égale par ailleurs, une perte de recettes.

Toutefois, afin d'atténuer des effets négatifs trop importants, le PLF 2024 étale la prise en compte du nouvel indicateur à compter de 2025, et ce, de manière lissée sur plusieurs années comme pour les communes.

⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après une hausse de 320 M€ en 2023, la DGF augmentera à nouveau de 222,5 M€, soit 27,1 Mds€ à périmètre constant en 2024. Pour autant, cette hausse bénéficiera aux collectivités de la manière suivante :

- +90M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) financés à 100% par l'Etat ;
- +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité dont 30 M€ financés par l'Etat et 60 M€ financés par écrêtement de la dotation de compensation ;
- +10 M€ pour la dotation de péréquation des Départements financés par écrêtement.

Cette hausse de la DGF est prévue à l'article 24 du PLF qui vient également fixer le niveau des compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2024.

Il est prévu 67 M€ de variables d'ajustement pour les Départements dont -10 M€ qui seront ponctionnés sur la dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) répartis au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

⇒ La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en deux ans

Le PLF 2023 visait à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Le PLF 2024, quant à lui, décale la suppression définitive de la CVAE à 2027.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recettes induite par cette réforme, il est rappelé que les Départements perçoivent une part de fraction de la TVA permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Pour autant, cette compensation ne satisfait pas l'ensemble des Départements dans la mesure où la dynamique de CVAE est au cœur des discussions.

⇒ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le PLF 2024 annonce dans son article 27 une hausse de 364 M€ du FCTVA par rapport à 2023 liée à la bonne tenue de l'investissement de ces deux dernières années et à la décision de rendre désormais éligibles les aménagements de terrains au FCTVA, dont le coût est estimé à 250 M€, par an, en année pleine.

⇒ Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL – DSID)

Le PLF 2024 maintient l'enveloppe globale de 2 Mds€ pour l'ensemble des dotations afin de permettre aux collectivités d'investir en particulier sur des programmes de transition environnementales (Fonds vert).

Par ailleurs, s'agissant toujours des recettes, dans le cadre des prévisions macro-économiques issues de la Banque de France, la dynamique de TVA serait amoindrie par rapport aux attentes.

En effet, à la suite d'une information du Gouvernement transmise à l'ADF, la croissance révisée 2023 de la TVA nette serait de +3,7% par rapport à la TVA définitive de 2022 (contre +6,1% de croissance prévisionnelle).

Pour 2024, le PLF estime l'évolution à 4,5% sur la base d'une estimation prévisionnelle des recettes 2023 de TVA. Mais le taux d'évolution définitif sera précisé en mars 2025, une fois les recettes réelles de TVA 2024 perçues par l'Etat connues.

Cela impacte les montants de fraction de TVA perçue par les Départements au titre des compensations de pertes de la Taxe Foncière des propriétés Bâties et de la CVAE.

⇒ Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

S'agissant des droits de mutation à titre onéreux qui représentent quasiment 25% des recettes réelles de fonctionnement des Départements, il est attendu en 2024 une poursuite de la baisse en volume de ces recettes initiée en 2023, compte tenu de la volatilité du marché immobilier qui s'est traduit par une baisse significative du nombre de transactions immobilières depuis, notamment, la hausse des taux d'intérêt constatée depuis 2022.

⇒ Les autres recettes

Certaines recettes, telles que le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devraient rester figées voire diminuer.

D'autres recettes, comme la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) ainsi que certaines recettes du social (produits CNSA) pourraient évoluer à la hausse.

Synthèse des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au bénéfice des collectivités locales :

ARTICLE 27

ÉVALUATION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour 2024, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 44 842 463 483 € qui se répartissent comme suit :

(2)

Intitulé du prélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 145 046 362
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	4 753 232
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 114 745
Dotation élu local	108 906 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	447 129 770
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 243 315 500
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	890 110 332
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	239 658 133
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	272 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	
Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	
Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	
Soutien exceptionnel de l'État au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 619 586
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 000 000
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	

Intitulé du prélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022	
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	24 700 000
Total	44 842 463 483

B) La situation départementale

1) La situation financière à l'aune de 2024

L'impact budgétaire de la crise sanitaire, anticipé tout au long des années 2020 et 2021 par le Conseil départemental du Gard, a été relativement absorbé et les équilibres globaux n'ont pas été bouleversés.

La maîtrise d'une partie de ses charges de gestion, associée à une dynamique de ses recettes (notamment en ce qui concerne celles liées aux DMTO), a permis au Conseil départemental de maintenir, voire d'améliorer, sa capacité d'autofinancement.

Ainsi, les résultats de la section de fonctionnement dégagés aux comptes administratifs de 2020 et de 2021 ont été largement positifs (respectivement 111,2 M€ et 163,6 M€).

Par ailleurs, avec plus de 110 M€ de dépenses réelles d'investissement en 2020 et 2021, hors remboursement de la dette, le Conseil départemental a pu continuer de maintenir une politique d'investissement conséquente, tout en améliorant sa capacité de désendettement (3,4 ans en 2021 contre 5,4 ans en 2020 et 5,6 ans en 2019).

En 2022, la Collectivité a poursuivi ses efforts en vue de maintenir une situation financière départementale saine, tout en préservant les actions en faveur des domaines de l'action sociale, de l'éducation, des infrastructures et des réseaux, de la culture, du sport et de la jeunesse, de l'environnement, etc...

Dans ces conditions, et compte tenu de la dynamique de certaines recettes, le Conseil départemental a pu dégager un résultat de fonctionnement excédentaire de 185,4 M€ et poursuivre sa politique de désendettement initiée en 2021 (avec un encours de dette réelle passant de 501,6 M€ en 2020 à 484,2 M€ en 2022) ; la capacité de désendettement étant quant à elle ramenée à 3,2 ans.

En 2023, fort du résultat de fonctionnement 2022 attendu et obtenu (185,4 M€), le Conseil départemental du Gard, a souhaité s'inscrire, lors de ses prévisions budgétaires (tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du budget supplémentaire) dans une logique d'ambition et de maîtrise, avec pour objectif de dégager une épargne brute d'un niveau conséquent ; de renforcer un investissement conséquent et raisonné dans les structures et l'économie gardoises, et de poursuivre la diminution de l'endettement.

a) En Fonctionnement

En fonctionnement, pour 2023, sont attendues :

- Une augmentation sensible des dépenses tenant compte du coût de l'inflation, de la revalorisation du point d'indice, ainsi que des dépenses issues de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des accords LAFORCADE dits Ségur 2 en faveur des métiers de la Santé ;
- Une hausse sensible des dépenses sociales liées aux allocations individuelles de solidarité (AIS) ;
- Une stabilisation à un bon niveau des recettes, voire à une augmentation, malgré un recul du volume d'encaissement des recettes de DMTO.

b) En Investissement

En investissement, tout en ayant une politique d'investissement toujours ambitieuse, le Conseil départemental devrait parvenir en 2023 à poursuivre ses efforts sur la voie du désendettement amorcée dès 2021.

2) Les perspectives pour le Conseil départemental en 2024

Il est à craindre que l'exercice 2024 soit plus compliqué en raison d'une perspective de poursuite, et peut-être même d'aggravation, de la diminution de ses recettes de fonctionnement (notamment celles liées aux DMTO difficilement estimables en raison de la volatilité du marché immobilier mais dont l'évolution semble orientée vers une nette baisse des transactions) ; d'une augmentation de certaines dépenses obligatoires, notamment dans le domaine social ; et de la poursuite de l'impact de la situation inflationniste, notamment de l'énergie.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Gard devra également compter sur une augmentation de certaines dépenses tenant compte de l'ambition de ses Schémas directeurs ([Schéma des solidarités sociales](#), [Schéma des mobilités](#), [Schéma du tourisme](#), [Schéma du sport](#) etc...), et de la montée en puissance des grands projets phares, tels que définis dans les politiques départementales ci-après.

De manière plus détaillée, le Conseil départemental devra compter sur

⇒ Une probable dégradation contenue de son épargne brute, conséquence :

- D'une part, d'une hausse d'un certain nombre de dépenses dans les domaines des solidarités (dépense d'allocations individuelles de solidarité (AIS) croissantes), de ses charges de personnels (liées aux diverses mesures de lutte contre l'inflation adoptées en 2023 et jouant en année pleine en 2024), et de dépenses de protection au bénéfice de la sécurité des personnes et des biens (en particulier du SDIS en lien avec l'inflation), etc... ;
- D'autre part, à une stagnation voire à une diminution de certaines recettes notamment de celles relatives aux DMTO (baisse attendue de l'ordre de 20 à 25%) qui représentaient près de 19% de ses recettes de fonctionnement en 2022.

⇒ Une probable dégradation contenue de la capacité de désendettement en raison :

- D'une part, d'une épargne brute en baisse ;
- D'autre part, d'un volume de dépenses réelles d'investissement en augmentation (réalisation des projets de la mandature).

⇒ Une stabilisation voire à une légère augmentation de son volume de dette

C) Les politiques départementales

1) Soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin

Le [Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027](#) est la feuille de route du Conseil départemental pour soutenir, accompagner et apporter des réponses adaptées aux gardoises et aux gardois qui ont en besoin : les enfants, les familles, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et l'ensemble des personnes qui rencontrent des difficultés dans leur quotidien pour se loger, se soigner ou trouver un emploi.

Le [Schéma départemental des solidarités sociales](#) comprend 11 orientations et des objectifs stratégiques et opérationnels dont la mise en œuvre mobilise le budget 2024.

a) Accompagner les choix de vie des personnes âgées et favoriser l'inclusion des personnes handicapées

L'orientation « Bien vieillir dans le Gard - chez soi ou comme chez soi » du [Schéma des solidarités sociales](#) présente les objectifs du Conseil départemental pour soutenir les personnes âgées.

Ce Schéma, construit selon une approche « inclusive », apporte des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap selon leurs âges dans chacune des trois orientations « Bien grandir », « Bien vivre - être autonome par l'activité », et « Bien vieillir ».

Pour répondre aux projections démographiques (4% d'augmentation annuelle du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans), les orientations budgétaires répondent aux besoins des personnes en matière de prévention, pour la vie au domicile dans de bonnes conditions, et le soutien aux proches aidants. Elles prévoient également la réhabilitation d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

⇒ **Développer et renforcer la prévention de la perte d'autonomie**

Pour développer et renforcer la prévention de la perte d'autonomie, le Conseil départemental déploie ou soutient plusieurs dispositifs.

En 2024, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) apportera son concours aux lauréats de son appel à initiatives inscrit dans les orientations de son 2^{ème} programme coordonné 2022-2025. Celui-ci prévoit une attention particulière envers les séniors les plus éloignés ou en difficulté d'accès aux actions et notamment les personnes handicapées vieillissantes, les personnes âgées isolées, les personnes âgées en situation de précarité, les proches aidants de moins de 60 ans, les personnes particulièrement fragilisées par l'impact de la crise sanitaire, les actions destinées ou portées par les habitants d'habitat inclusif, en cohérence avec le programme coordonné de l'habitat inclusif (2022-2024).

L'inscription dans le programme ICOPE (Incitation collective à l'optimisation du parcours personnalisé de la personne âgée fragile), qui a pour objectif de retarder la dépendance par le repérage précoce des facteurs de fragilité chez les séniors, sera développée.

L'adaptation du logement et les aides techniques visent à permettre aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne (se déplacer, prendre ses repas, se vêtir, se laver...). En 2024, le Conseil départemental participera à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Gard et Autonomie » pour un « accès à la bonne aide technique, au bon moment pour la bonne personne », par le réemploi de matériels inutilisés et reconditionnés (selon une démarche d'économie circulaire), et favorisant l'insertion professionnelle des publics accompagnés par le Conseil départemental (mobilisation des ateliers et chantiers d'insertion).

De plus, un accompagnement des gardoises et des gardois âgés ou en situation de handicap vers le nouveau dispositif « Ma Prim'Adapt » sera mis en place pour le financement des travaux d'adaptation du logement.

⇒ Soutenir les proches aidants

Pour informer et sensibiliser sur le rôle des proches aidants de personnes âgées ou de personnes handicapées, des animations territoriales, des journées dédiées, le soutien à des actions innovantes, ou la mise en place de permanences d'accueil pour les aidants seront déployés. Des « centres de ressources aidants » seront ouverts sur l'ensemble du territoire.

Pour relayer les proches aidants, 2024 verra le développement d'actions pour le « répit » (baluchonnage, micro-répit, accueil de jour chez les accueillants familiaux...). Le nouveau règlement d'aide sociale permettra d'accroître le recours à l'accueil de jour et à l'hébergement temporaire, ainsi que la pérennisation des actions expérimentales de « baluchonnage », pour lesquelles le Gard est référent en Région Occitanie.

Les structures contribuant au répit des parents d'enfants en situation de handicap, telles que le Centre d'Education Conductive de Caveirac, la Maison des Enfants Extraordinaires (MEEX) de Sauve, et le dispositif Oasis de l'association Ressourcèze de Sabran, seront soutenues.

⇒ Agir sur l'habitat et les lieux de vie

Dans l'objectif de développer des habitats alternatifs facteurs d'inclusion sociale, le Conseil départemental contribue au développement d'une offre qui privilégie l'Habitat inclusif, la mise en œuvre de la programmation pour l'Aide à la vie partagée (AVP), la poursuite du soutien aux Maisons en partage labellisées, et l'optimisation de places chez les accueillants familiaux.

De nouvelles places seront prévues pour les personnes handicapées vieillissantes avec le développement de l'habitat inclusif et de l'offre portée avec l'Agence régionale de santé, ainsi qu'avec l'évolution des foyers d'hébergement qui deviennent des foyers de vie.

Pour améliorer les conditions de la vie au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Conseil départemental accompagne l'évolution des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD): transformation des activités avec un volet soin/santé renforcé, mise en œuvre de missions d'intérêt général et amélioration de la qualité des services au travers d'un nouvel appel à projet en 2024 qui attribuera une dotation complémentaire apportant par la même des réponses aux difficultés rencontrées en termes de ressources humaines.

Pour suivre l'ensemble de ces évolutions et connaître de façon très précise l'activité, un système de télétransmission de facturation entre les SAAD et les services du Conseil départemental sera mis en place.

En EHPAD et Résidences autonomie, il s'agira de stabiliser les places existantes et d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement. L'aide à l'investissement (nouvelle doctrine votée le 17 février 2023) permettra d'accompagner les projets de reconstruction et de modernisation, tels que ceux de l'EHPAD Maurice Larguier à la Grand Combe, l'EHPAD Serre Cavalier à Nîmes, l'EHPAD Le Vidourle de Sauve, l'EHPAD Quai de la Fontaine à Nîmes et l'EHPAD Les Portes de Camargue de Beaucaire.

De plus, les EHPAD seront accompagnés vers une plus grande médicalisation par la mise en place des cinq centres de ressources territoriaux (CRT) pour les personnes âgées : en 2024 les CRT portés par la Croix Rouge Française à Nîmes, par le Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit et par la Fondation Diaconesses de Reuilly à Boisset Gaujac (et en 2025, deux CRT portés par la Maison de Santé Protestante à Nîmes et par le Centre Hospitalier d'Uzès).

La Commission « Fonds d'urgence » mise en place en septembre 2023 par l'ARS et la DDFIP à l'attention des ESMS concernées par d'importantes difficultés financières poursuivra ces travaux en 2024 avec un suivi des actions mises en place en écho au fonds versé.

Le portage d'une « foncière Sociale » par la SEGARD, le développement par l'Agence départementale pour l'habitat et le logement (ADHL) d'une activité d'agence Immobilière Sociale, combinés avec l'aide à l'investissement proposée sont autant d'atouts pour accéder à cet objectif.

⇒ La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Avec l'augmentation du nombre de dossiers reçus ainsi que du nombre de bénéficiaires d'un droit ouvert, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) fait évoluer son organisation et développe de nouveaux projets.

Pour les Gardoises et les Gardois, la MDPH se rapproche des territoires pour un meilleur service en proximité et lutter contre le non recours aux droits. Des rendez-vous pour les primo accédants et un accompagnement pour des situations particulières seront proposés. De plus, le nouveau téléservice devra faciliter l'accès aux droits et des mesures d'accompagnement seront déployées. Après leur vif succès, les journées « portes ouvertes » lancées en 2022 seront renouvelées.

Le partenariat avec la CAF, la CPAM et l'Education nationale sera renforcé, ainsi que l'articulation avec la « communauté 360° », le Dispositif d'appui à la coordination (DAC30), la Plate-forme de coordination et d'orientation pour les enfants de 0 à 7 ans souffrant de troubles du neurodéveloppement, les Instituts médicoéducatifs (IME) du Gard.

⇒ S'inscrire dans le cadre en évolution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

La CNSA évolue, nouvellement gestionnaire de la cinquième branche de la sécurité sociale, elle impulse de nouveaux modes de gouvernance pour de nouvelles organisations, tel que le Service public départemental de l'autonomie pour lequel le Conseil départemental a proposé d'être territoire préfigurateur.

Le déploiement du téléservice pour l'accès à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) mobilisera également fortement les services du Conseil départemental, pour un meilleur service aux usagers bénéficiaires.

Chiffres clés :

- **235 000** personnes en âge d'être à la retraite
- **Près d'1 retraité gardois sur 3** est en situation de fragilité sociale (isolement et précarité)
- **2 038** bénéficiaires de l'Aide Sociale pour l'hébergement des personnes âgées
- **91 200** personnes de 75 ans et plus au 1^{er} janvier 2023
- **11 374** bénéficiaires de l'APA à domicile en août 2023
- **6 284** bénéficiaires de l'APA en établissement en août 2023
- **6 573** personnes en perte d'autonomie sévère (bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2)
- **19 612** dossiers MDPH reçus et **20 467** personnes accueillies en rendez-vous en 2022
- **65 000** gardoises et gardois ont un droit ouvert à la MDPH
- **63 500** proches aidants (majeurs et mineurs)
- **258** actions lauréates au titre de l'appel à initiatives initié par Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, par **126** porteurs dont **30** actions dédiées aux proches aidants
- **112** établissements pour personnes âgées (EHPAD, Résidence Autonomie)
- **65** services d'aide et d'accompagnement à domicile
- **100** accueillants familiaux agréés offrant **246** places d'accueil (**66** places pour personnes âgées, **19** places pour personnes en situation de handicap et **161** places mixte PA/PH)
- **56** établissements et services pour les personnes en situation de handicap (Foyer d'hébergement, Foyer de vie)
- **Deux** Maisons en Partage ouvriront en 2024 (Caissargues et Saint Julien les Rosiers), **18** sont en fonctionnement et **7** sont devenues des Habitats Inclusifs « AVP »
- **19** habitats inclusifs « AVP » permettant **115** habitats pour les personnes âgées et **59** habitats pour les personnes handicapées

b) Mener une politique d'insertion au service de l'emploi

Résolu à mener une politique d'insertion ambitieuse au service du retour à l'emploi, le Conseil départemental du Gard décline l'action du [Schéma départemental des solidarités sociales](#) autour de quatre axes stratégiques :

- Garantir l'accès au droit et à l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA
- Conforter et diversifier l'offre d'insertion départementale
- Travailler ensemble à l'accès à l'emploi
- Favoriser l'innovation au service de l'insertion et de l'emploi

Ces quatre grandes orientations départementales sous-tendent l'action de la collectivité et les moyens budgétaires qu'elle y consacre. C'est le sens de l'action que le Conseil départemental porte dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Garantir l'accès au droit et à un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des publics relève de la responsabilité du Conseil départemental du Gard. Au-delà de la lutte contre le non-recours, il s'agit donc d'orienter rapidement et efficacement les Bénéficiaires du RSA vers une offre qui leur permette une insertion professionnelle effective.

En 2024, il s'agira notamment de maintenir le niveau d'ambition fixé, dès 2023, pour la Garantie d'Activité Départementale. Car l'ensemble des nouveaux bénéficiaires du RSA doit pouvoir accéder à un accompagnement renforcé alternant activité et accompagnement. Cette action expérimentée dans le cadre du Plan Pauvreté fera l'objet d'un Appel à Projet et devient un des axes forts de la politique du Conseil départemental du Gard en matière d'insertion. Enfin, par ce que certains publics relèvent de sa responsabilité expresse, le Conseil départemental du Gard engagera, en 2024, les moyens financiers nécessaires à l'insertion effective des Jeunes (18-25 ans) relevant de l'Aide Sociale à l'enfance ; les jeunes pris en charge par l'ensemble des opérateurs de la prévention spécialisée relèvent également de cet objectif.

Pour bien orienter dans le droit, il faut aussi renforcer et diversifier notre offre d'insertion. L'offre d'insertion Gardoise repose sur un tissu d'acteurs riche et diversifié. Au moyen du Fonds départemental pour le développement de l'Insertion par l'Activité Economique, le Conseil départemental du Gard apportera son soutien aux acteurs de l'IAE qui souhaitent s'engager dans la qualification et la professionnalisation. Et, au-delà des aides au secteur non marchand, le Conseil départemental du Gard apportera son soutien au secteur marchand. Ainsi, dans la continuité des efforts portés en 2023, le Conseil départemental amplifiera son soutien en direction des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique. En 2024, il s'agira notamment d'aider ces acteurs à mieux répondre aux publics en insertion en contribuant à leur retour à l'emploi.

Le retour à l'emploi est la priorité de la politique d'insertion du Conseil départemental. Chef de file de la politique d'insertion, le Conseil départemental du Gard se doit de mobiliser les acteurs économiques (entreprises, consulaires) autour de l'insertion. Dans un contexte marqué par une augmentation inédite des besoins de recrutement, faire de l'insertion une grande cause départementale est une priorité. Dans cette perspective, le Conseil départemental du Gard poursuivra ses interventions en faveur du développement de l'offre des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion par la Qualification (GEIQ). Par ailleurs, en actionnant, les clauses sociales de ses Marchés publics, le Conseil départemental du Gard actionne tous les leviers qui sont à sa disposition pour favoriser l'insertion des bénéficiaires.

Enfin, parce que l'innovation est un levier puissant de dépassement des contraintes que rencontrent les collectivités, le Conseil départemental du Gard souhaite agir en 2024 pour permettre aux acteurs de l'insertion d'offrir de nouvelles solutions aux problématiques rencontrées par nos publics.

Ainsi, le Conseil départemental apportera son soutien aux structures porteuses d'initiatives innovantes et sortant des cadres habituels des politiques publiques. Soucieux de la pérennité des dynamiques locales portées par les acteurs de l'insertion, le Conseil départemental travaillera à appuyer la constitution de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) à but d'insertion.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, le conseil départemental mobilisera l'ensemble des leviers financiers qui sont à sa disposition (crédits du SPIE, plan de pauvreté, FSE +).

c) Soutenir les parents et les enfants de la naissance à l'adolescence

L'orientation « Bien Grandir dans le Gard – à chaque âge, au plus près des besoins des enfants » du [Schéma des solidarités sociales 2022-2027](#) présente les objectifs du Conseil départemental pour soutenir les familles gardoises.

⇒ La prévention en priorité

Dès le début de la grossesse et jusqu'à la naissance de l'enfant, les sages-femmes, médecins puéricultrices et éducatrices de jeunes enfants des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental accueillent et accompagnent les futurs et jeunes parents. Par leur inscription dans un réseau de périnatalité composés de professionnels gardois, ils contribuent à diminuer les risques liés à la grossesse, à l'accompagnement des vulnérabilités parentales et à favoriser le bon développement du petit enfant. En 2024, ces missions seront renforcées et mieux évaluées, un plan de formation adapté aux professionnels sera mis en place.

Une réflexion avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) sera menée dans le cadre de la mise en œuvre du Service public national de la petite enfance, de façon à poursuivre l'objectif d'amélioration de l'offre et de la qualité de l'accueil de la petite enfance (assistants maternels et établissements d'accueil du jeune enfant).

Les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sont reconnus comme outils de soutien à la parentalité, le Conseil départemental améliorera le suivi de leur fonctionnement.

⇒ Soutenir la parentalité dans un contexte de vulnérabilité

Les parents rencontrant des difficultés éducatives seront soutenus par le renforcement de l'aide à domicile, et le recours à un membre de la famille ou à un proche dit de confiance visera l'élargissement du cercle de la parentalité, de façon à éviter la dégradation des situations et donc des placements par le juge des enfants pour mauvais traitement.

Des nouveaux dispositifs de relais et de répit seront soutenus pour aider les parents d'enfants en situation de handicap, ainsi qu'un soutien renouvelé aux initiatives parentales. Le Relais accompagnement petite enfance handicap et le CAMSP de Nîmes seront mobilisés.

Le CAMSP de Nîmes développe de nouveaux projets dans le cadre de ses missions d'accompagnement des enfants porteurs de troubles du neurodéveloppement. Il met en place le programme “ ces années incroyables (Incredible Years) “ permettant d’améliorer les relations parents/enfants, ainsi que des stages de rééducation intensive (2 fois par an).

Par ailleurs, le CAMSP s’implique dans la mise en place de la Plateforme de Coordination Occitanie instaurant une prise en charge plus rapide et coordonnée des enfants ainsi qu’un financement de cette prise en charge.

⇒ **Soutenir le « pouvoir d’agir » des familles**

Pour soutenir le « pouvoir d’agir » des familles, et dans le cadre de la généralisation du « projet pour l’enfant », les parents sont invités à prendre toute leur place. Des démarches et outils visant à faciliter cette coopération, à la bonne connaissance de leurs droits et devoirs, à l’importance de leur participation, seront développés. Après la formation des professionnels en 2023, le projet pour l’enfant sera effectivement généralisé en 2024.

Pour les adolescents, les interventions de la prévention spécialisée auront pour objectifs d’éviter les risques de marginalisation et les risques de rupture de la scolarité.

⇒ **Améliorer la protection des enfants : Répondre à tous les besoins de tous les enfants confiés à l’Aide Sociale à l’Enfance**

En premier lieu, une réactivité accrue pour protéger les enfants en danger ou en risque de danger est organisée par le renforcement de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). La promotion du dispositif auprès des communes, et son adaptation aux nouvelles problématiques familiales est également un objectif en lien avec une campagne de communication nationale.

L’accueil d’urgence du Foyer Départemental de l’Enfance sera renforcé, et l’offre d’accueil de l’aide sociale à l’enfance sera développée pour “zéro enfant confié sans solution”. Il sera nécessaire d’ajuster le service d’adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN) aux besoins des enfants et des familles, de développer les Lieux de Vie et d’Accueil, de renforcer le soutien aux accueillants familiaux. La MDPH et le Conseil départemental, en lien avec l’ARS, offriront de nouvelles réponses aux enfants confiés à l’aide sociale à l’enfance en situation de handicap.

Le recours au parrainage sera renforcé, permettant de développer les liens au bénéfice des enfants confiés au Conseil départemental.

La création d’une commission pour mieux adapter le statut de l’enfant sera créée afin de proposer à certains enfants une adoption facilitée en cas de délaissement.

Une commission permettant l'étude du niveau d'autonomie des jeunes de 16 à 21 sera créée en lien avec les dispositifs d'insertion départementaux et les services de l'Etat pour améliorer l'insertion sociale et professionnelle à l'entrée dans la vie d'adulte.

L'évaluation et la mise à l'abri des jeunes se présentant comme mineurs et non accompagnés seront améliorées suite à la mise en œuvre d'un appel à projet pour créer des places supplémentaires.

Les visites en présence d'un tiers seront retravaillées en lien avec la justice, les MECS et les services d'aide à domicile pour améliorer leur efficacité.

2024 sera l'année de lancement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens afin de revisiter les relations du Conseil départemental avec les opérateurs de l'enfance dans un double objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge et de bonne prise en compte par l'ensemble des parties des nouveaux besoins des enfants confiés.

Il est aussi prévu de chercher à valoriser les parcours réussis, et l'engagement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Chiffres clés

- **47 000** enfants de 0 à 6 ans (**6%** de la population gardoise)
- **7 500** naissances chaque année
- **1 enfant sur 4** vit dans une famille monoparentale
- **3 400 enfants** et jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance
- **Un sur deux** est confié à l'ASE sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental
- **450** assistants familiaux pour plus de **800** places
- **12** Maisons d'enfants à caractère sociale et **20** lieux de vie
- **2** établissements publics : le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) et le Centre Départemental de l'Accueil des Familles (CDAF)
- **3** services exerçant des mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et des Aides Educatives à Domiciles (AED)
- **15** services exerçant des mesures d'assistances éducatives renforcées

d) Faire du logement une priorité

Au travers du [Schéma départemental des solidarités sociales](#) et dans le cadre du Budget 2024, le Conseil départemental poursuivra les objectifs suivants :

- Faire émerger une offre de logements adaptée aux besoins des publics partout sur les territoires
- Garantir la relation entre l'Offre de logement et les besoins des publics
- Lutter contre la précarité énergétique

- Poursuivre et renforcer les interventions sociales d'accompagnement et financières afin de sécuriser les parcours résidentiels des publics du Conseil Départemental

Pour mettre en œuvre ces orientations, en 2024, le Conseil départemental s'appuiera sur l'[Agence départementale de l'habitat et du logement \(ADHL\)](#). Avec la création de cet établissement public en janvier 2023, le Conseil départemental du Gard dispose d'une structure qui est en mesure de porter les priorités du [Schéma des solidarités sociales](#), de renforcer sa capacité d'action en matière de logement et d'habitat et de mettre en cohérence les missions d'accompagnement dans un cadre traitant l'ensemble de la chaîne de l'habitat et du logement.

Après la révision des plafonds de revenus d'éligibilité au FSL en 2023, l'ADHL accompagnera, en 2024, la révision du règlement intérieur, afin de permettre à plus de gardois de bénéficier de ces aides et accompagnement.

Par ailleurs, une équipe mobile en prévention des expulsions locatives a été créée en 2023 au sein de l'ADHL dans le but de prévenir les expulsions domiciliaires dès le premier stade de la procédure d'expulsion. 2024 viendra assoir et renforcer cette nouvelle mission.

Chiffres clés

- **60%** des ménages sont éligibles au logement social
- **46 193** logements sociaux (**13,4%** du nombre de logements)
- **1 logement du parc privé sur 10** serait potentiellement « indigne » (le Département fait partie des Départements de la Région Occitanie les plus marqués par le mal logement)
- **15%** des ménages sont en situation de précarité énergétique (Source : observatoire national de la précarité énergétique)

L'Habitat est un domaine au carrefour d'enjeux essentiels pour de nombreux Gardois. Pour les personnes aux revenus précaires, ne pas disposer d'un logement adapté à leur situation, peut constituer un facteur aggravant et d'exclusion.

Les enjeux liés au logement se situent clairement au carrefour des évolutions de la précarité et du marché du logement, le nombre et le niveau de difficulté des plus précaires étant directement impactés par l'évolution du marché du logement.

Le Gard connaît une situation de précarité persistante avec 19,4% des ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté contre 17% au niveau national.

Malgré une reprise économique qui demeure fragile, la situation sociale du Département du Gard reste préoccupante et les évolutions du coût de la vie fragilise, en cette fin d'année 2023, le budget des ménages.

Dans ce contexte, les tensions fortes sur l'offre de logement rendent l'accès au parc privé de plus en plus difficile, notamment sur les secteurs du sud du Département.

Face à ces difficultés, le logement social peine à jouer son rôle de recours pour les plus précaires. Entre 2017 et 2022 les demandes de logements sociaux (hors mutation) ont augmenté de 35,72% alors que les attributions ne progressaient que de 7,7%. Suite à cette évolution on constate un rapport d'1 attribution pour 6 demandes sur le département, ce chiffre s'établissant à près de 1 pour 7 pour l'agglomération de Nîmes Métropole.

La crise du logement social, liée à l'augmentation concomitante du coût des travaux et des taux d'intérêt, ne permet pas aux bailleurs sociaux de produire les logements nécessaires et de rattraper le retard en taux d'équipement du Département qui s'élève à 13,4% contre 17% au niveau national.

Il en résulte une captivité des ménages qui demeurent dans des situations de précarité du fait du poids des dépenses de logement dans leurs budgets ou qui se trouvent contraints d'occuper un logement de mauvaise qualité ou trop petit.

L'augmentation du coût des énergies vient de plus impacter de plein fouet les ménages précaires qui, faute de moyens, occupent actuellement des logements énergivores.

De même, le vieillissement de la population ainsi que les besoins de logements spécifiques des personnes en situation de handicap, constituent également des enjeux d'action publique urgents.

C'est pourquoi le Conseil départemental, avec l'appui de l'Agence de l'Habitat et du Logement (ADHL) créée début 2023, souhaite maintenir un engagement fort sur la question de l'offre de logement et de son amélioration, mais aussi continuer à venir en soutien aux ménages au titre de son intervention sociale.

L'ADHL assume certaines compétences du Département qui lui ont été transférées, d'autres, dans le cadre d'une instruction de l'ADHL, restent de la compétence du Département et donc de son budget, notamment les aides à la pierre.

Il est ainsi prévu pour le budget 2024 en soutien à la création et à l'amélioration des logements :

- Des aides aux bailleurs sociaux, avec notamment un appui soutenu à Habitat du Gard et SEMIGA
- Une intervention auprès des particuliers pour l'amélioration thermique de leur logement (Habiter Mieux) ou son adaptation au risque inondation (ALABRI)

En 2023, 127 projets ont été soutenus par le Conseil départemental du Gard au titre de ces divers dispositifs pour un montant de subvention de 3M€ et ont concerné 355 logements. L'ensemble de ces opérations a généré plus de 300 M€ de travaux. Cette politique, de par les investissements induits, permet également de soutenir fortement le dynamisme du secteur du bâtiment, essentiel à l'économie en situation de crise.

Au cours de l'année 2024, en lien avec l'ADHL, une réflexion sera menée sur l'opportunité d'une réforme du règlement d'intervention du Département.

Par ailleurs, la politique de rénovation urbaine mise en œuvre dans le cadre de l'ANRU II devrait enfin connaître une forte accélération en 2024. Les quatre conventions concernant le territoire gardois de Nîmes, Alès, Vauvert et Bagnols sur Cèze sont maintenant signées et permettront un réel démarrage des programmes définis, notamment à Nîmes où la finalisation des études et autorisations environnementales sur les quartiers concernés a pris du retard.

Le Conseil départemental du Gard fortement impliqué dans l'ANRU I, a retenu pour ce nouveau programme, le principe d'une participation centrée sur un fort soutien aux bailleurs sociaux départementaux, avec une estimation de près de 3 millions d'euros d'engagement par an sur la période 2019-2024. Des avenants en cours de préparation sur les différents territoires devraient permettre l'élargissement des différents programmes avec de nouvelles opérations, à engager après 2024, au-delà de la temporalité initialement prévue. Le Conseil départemental sera amené à se positionner sur d'éventuels abondements supplémentaires.

e) Soutenir l'activité et l'emploi

Depuis la loi NOTRe, le Conseil départemental ne dispose plus de la compétence « développement économique » ; pour autant il demeure un acteur important de l'économie locale à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques dans le cadre de ses propres compétences.

Ainsi, il contribue au soutien de l'économie gardoise à travers ses propres investissements, par les aides attribuées aux collectivités locales ou encore à travers différents dispositifs de soutien financier et accompagnement technique permettant de favoriser l'attractivité du territoire gardois.

Ces dispositifs concernent de multiples domaines d'activités tels que l'habitat, la mobilité, l'agriculture, le tourisme, etc...

f) Favoriser la réussite de tous les jeunes

⇒ Créer les conditions de la réussite éducative des collégiens en assurant l'accès aux savoirs et à la connaissance :

Le Conseil départemental renforcera, en 2024 son engagement financier auprès des collèges.

Un des axes majeurs de l'intervention départementale sera l'accompagnement des 53 collèges pour les aider à faire face aux augmentations importantes des charges d'énergie (électricité et gaz). En effet, les crédits consacrés aux dotations globales de fonctionnement des établissements seront en cohérence avec le contexte économique et énergétique.

Au-delà de ce soutien au fonctionnement général, le Conseil départemental adaptera également son soutien aux besoins des établissements identifiés lors des dialogues de gestion initiés avec chaque collège en 2022.

Enfin, en investissement, les crédits seront orientés vers la lutte contre la pénibilité du travail des agents départementaux des collèges. Ce plan consistera à doter les établissements de matériels de nettoyage ou de restauration qui garantissent des conditions de travail optimales et permettent de lutter contre les troubles musculo squelettiques.

⇒ **Renforcer l'insertion des jeunes, leur formation et leur citoyenneté**

La politique jeunesse que l'on retrouve ici se décline selon différentes orientations :

- **Soutenir les projets territoriaux en faveur de la jeunesse**

La politique départementale jeunesse s'appuie sur des acteurs associatifs relevant principalement de l'Éducation populaire et des acteurs territoriaux prônant des valeurs laïques, citoyennes et éducatives. La politique jeunesse départementale soutient de nombreux projets et se veut incitative. Parmi les axes prioritaires de 2024, la lutte contre les addictions et contre le harcèlement seront particulièrement suivis.

- **Actions éducatives en lien avec les collèges**

Un certain nombre d'actions portées par les associations de jeunesse autour de la citoyenneté, du devoir de mémoire, de la prévention (santé, sécurité) et destinées aux collégiens sont accompagnées par le Conseil départemental.

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) vise à soutenir sur l'ensemble du territoire, et notamment dans les quartiers prioritaires, les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire, éducative et sociale et promouvoir l'égalité des chances, en dehors du temps scolaire. Le Conseil départemental apporte des cofinancements aux côtés de l'État et de la CAF, les Francas du Gard en assurent la coordination et l'animation.

Plus de 200 actions ont été menées (dont 2/3 en territoire Politique de la Ville) soit près de 2 500 élèves bénéficiaires.

- **Le Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)**

Projet phare du Conseil départemental, le CDJ lancé à la rentrée scolaire 2022-2023 entrera dans sa seconde année de mandat. Il poursuivra avec les 46 Conseillers départementaux associés à 12 délégués, le développement des projets au sein de 4 commissions : Mobilités douces, développement durable, qualité de vie et solidarité au collège, sport pour tous qui bénéficient d'une enveloppe pour leur réalisation. En 2024, le mandat des jeunes élus prendra fin et le dispositif sera reconduit pour une nouvelle mandature 2024-2026.

- Encourager l'initiative des jeunes

Le Conseil départemental soutient aux côtés de la CAF, de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la MSA les initiatives des jeunes à travers leurs projets. Les projets jeunes (collectifs ou individuels) touchent des sujets très variés : environnement, solidarité, vie de quartier, art, audiovisuel, prévention, découverte culturelle, etc...

- Soutenir les actions citoyennes à travers le dispositif du service civique

La collectivité accueille des services civiques depuis 2016. Les jeunes volontaires font de la sensibilisation au développement durable, participent à l'accueil des personnes âgées ou handicapées, contribuent au développement d'actions culturelles ou sportives, ... Un dispositif gagnant pour les jeunes, pour les politiques publiques et les publics visés.

Le dispositif se poursuit avec près d'une cinquantaine de jeunes accueillis chaque année et de nouvelles missions devraient être proposées cette année encore. L'intermédiation a également été lancée et permet de mettre à disposition l'agrément du Conseil départemental au profit de petites collectivités afin de leur permettre d'accueillir plus facilement des services civiques.

⇒ Bâtiments des collèges

En 2024, la reconstruction du collège de Saint-Gilles sera engagée en conception, dans le respect des engagements de confort d'usage, de durabilité et de sobriété voulus par le Conseil départemental et accompagnés par le label Bâtiments Durables en Occitanie (BDO). En parallèle, se poursuivent les échanges avec les communes en vue de la reconstruction des collèges de Pont-Saint-Esprit et Salindres, dont la réalisation dépend de la mise à disposition du foncier nécessaire.

Le collège Ada Lovelace à Nîmes fera quant à lui l'objet de travaux d'agrandissement et de traitement des îlots de chaleur. Les travaux seront engagés pour l'extension et la rénovation énergétique du collège du Mourion à Villeneuve les Avignon et la refonte de l'aménagement du collège Romain Rolland, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour l'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de l'administration.

Le passage aux énergies renouvelables des collèges d'Aramon, Aigues-Mortes, Sommières, Le Vigan et Racine à Alès se poursuit avec le démarrage des travaux de passage à la biomasse (bois énergie) et à la géothermie.

Un programme de maintenance préventive et curative des collèges se poursuivra avec notamment, la rénovation des toitures de Gallargues et la rénovation de la cuisine de Villeneuve-lès-Avignon.

Suite aux diagnostics réalisés en 2023 avec les établissements, les travaux de désimperméabilisation et de traitement des îlots de chaleur seront engagés en 2024 avec les premiers établissements volontaires.

Enfin, la mise en accessibilité des 53 collèges se poursuivra en 2024, avec l'objectif de finaliser les travaux dès l'année 2024, afin de permettre à tout collégien gardois d'accéder à un établissement adapté sur son secteur.

g) Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement porté par le Conseil départemental qui anime et soutient un réseau de partenaires. Lors des journées des droits des femmes autour du 8 mars, le Conseil départemental fédère les initiatives locales, les valorise et organise un concours autour de cette thématique.

Le Conseil départemental agit aussi en matière de lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes. Il participe et anime l'Observatoire des violences faites aux femmes et diverses actions dans ce cadre. Il propose un concours le 25 novembre pour promouvoir les innovations en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Enfin, pour 2024, il est envisagé la constitution d'outils pédagogiques qui seraient mis à disposition des associations œuvrant sur ces sujets afin de faciliter les prises de parole et les échanges.

h) Aider les plus vulnérables

Dans un contexte sanitaire, social, et économique toujours incertain, le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est en première ligne pour accompagner les publics les plus en difficulté. Les actions de prévention, les modes d'accueil pour l'accès aux droits, l'accompagnement individuel, et l'organisation territoriale de l'offre de services de proximité, doivent apporter des réponses aux besoins sociaux des gardois.

Le Conseil départemental poursuit le renforcement de son service public des solidarités sociales selon deux objectifs, toujours plus de proximité, et un numérique accessible à tous. En effet, avec le « tout numérique » pour l'accès aux droits et la réalisation des démarches administratives, une nouvelle fracture sociale s'installe, aggravant souvent les inégalités. La médiation numérique devient un enjeu pour accompagner les publics, et les interfaces doivent être simplifiées pour en améliorer la compréhension de tous, et en faciliter l'usage, y compris des professionnels de l'accompagnement eux-mêmes.

Initiatives du Conseil départemental pour les quartiers prioritaires

Pour 2024, le Conseil départemental envisage de mener les nouvelles actions suivantes en faveur des quartiers prioritaires. Ces actions, regroupées dans ce chapitre pour une meilleure lisibilité, relèvent parfois d'une autre orientation politique ; dans ce cas le chapitre correspondant est indiqué entre parenthèse.

- Poursuivre la mise en place des actions de médiation entreprises au second semestre 2023. La Région et l'Etat devraient également contribuer à ce dispositif. (Chapitre I.3.C.1)
- Renforcer les moyens affectés au Fond de développement social (FDS) qui permet de réaliser des interventions sur les quartiers prioritaires. (Chapitre I.3.C.1)
- Lancer des appels à projet en vue de retenir les associations qui œuvreront en 2025 dans le domaine de la prévention spécialisée, compte tenu des échéances de certaines autorisations actuelles. (Chapitre I.3.C.1)
- Questionner le lien entre les impacts des dispositifs d'insertion et la localisation des principaux publics bénéficiaires. (Chapitre I.3.A.2)
- Renforcer l'accueil des apprentis issus de quartiers prioritaires et favoriser l'accès des jeunes de troisième aux périodes de stage. (Chapitre I.3.A.6)
- Renforcer le dispositif « Tourisme solidaire ». (Chapitre I.3.A.6)
- Poursuivre le développement du site Diderot.
- Engager une réflexion sur l'émergence d'un pôle de services publics de solidarités sociales à l'est de Nîmes.
- Accompagner les établissements scolaires dans la politique de sécurisation par vidéoprotection. (Chapitre I.3.A.6)
- Mener une réflexion en liaison avec la Région et l'éducation nationale sur le rôle des internats et les possibilités de mutualiser certains équipements dans le cadre de publics issus de quartiers prioritaires. (Chapitre I.3.A.6)
- Proposer des tarifs préférentiels pour des séjours en classe verte ou des sorties scolaires au centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap. (Chapitres I.3.A.6 et I.3.B.6)
- Travailler avec la direction académique des services de l'éducation nationale sur les possibilités de jumelages de collèges autour de manifestations culturelles ou sportives. (Chapitre I.3.A.6)

2) Protéger notre santé et notre qualité de vie

a) Favoriser le développement d'une agriculture durable pour une alimentation de qualité

L'alimentation dans le Gard illustre les dynamiques de ses acteurs, les savoir-faire de ses professionnels, la qualité de ses terroirs et l'identité culturelle de ses citoyens. Cependant, elle révèle également les disparités sociales et territoriales et les défis à relever.

Face à cela, le Conseil départemental du Gard s'engage et met en œuvre depuis neuf années sa Politique Alimentaire Départementale.

Cette politique s'articule autour de trois axes principaux :

- ⇒ Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire
- ⇒ Faciliter l'accès des Gardois à une alimentation de qualité
- ⇒ Sensibiliser les Gardois à la consommation responsable et valoriser le patrimoine gastronomique du Gard

Le Conseil départemental du Gard mène ainsi une politique transversale, une politique multiple, dans laquelle sont abordées tant les questions de santé que de justice sociale, d'environnement, de développement économique, de tourisme, etc...

Les crises successives, sociétales, économiques et climatiques, renforcent la légitimité et l'utilité sociale de la Politique Alimentaire et confortent l'engagement du Conseil départemental pour l'alimentation des Gardois et la résilience alimentaire du Gard et de ses territoires.

La Politique alimentaire départementale du Gard, reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, est labellisée « **Projet Alimentaire Territorial de niveau 2** ». Le Conseil départemental du Gard est ainsi le seul Département à détenir une labellisation de niveau 2 en Région Occitanie (seuls 6 Départements l'ont en France).

Fort de son antériorité dans le déploiement d'une politique territoriale de l'alimentation, le Conseil départemental s'est engagé de longue date à accompagner les collectivités gardoises et leurs groupements à inscrire l'agriculture et l'alimentation au cœur de leurs projets de territoire. Ainsi, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) se sont fortement développés. Aujourd'hui, le Gard compte 10 PAT labellisés, se plaçant parmi les premiers Départements en nombre de PAT.

Fier des nombreuses dynamiques en cours, qu'elles soient publiques, associatives, entrepreneuriales, citoyennes, le Conseil départemental est appelé à renforcer les synergies entre toutes pour assurer un traitement efficient, global et multi-partenarial de la question alimentaire.

Dans la suite de la Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard, le Conseil départemental se fixe pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un objectif partagé : l'alimentation des Gardois.

Ainsi, le Conseil départemental poursuit son projet de construction d'une Gouvernance Alimentaire Gardoise au travers d'une vaste concertation. Les acteurs du territoire seront associés lors d'ateliers de travail pour co-construire les objectifs d'une telle gouvernance ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour 2024 et les années à venir.

Ce travail d'association et de concertation, en complément d'autres initiatives départementales, participera à la définition en 2024 d'un futur Schéma des politiques agricoles et alimentaires.

Par ailleurs, le Conseil départemental participera en 2024 au Salon international de l'Agriculture (SIA), qui se tiendra du samedi 24 février au dimanche 3 mars au Parc des expositions porte de Versailles à Paris.

Ce rendez-vous incontournable du terroir est l'occasion de mettre en avant tous les délices du Gard. Après l'édition de 2023, le Conseil départemental invitera une nouvelle fois le public à venir découvrir le stand « Le Gard » avec sa marque associée « Le Gard, militant du goût » durant neuf jours dans une ambiance chaleureuse.

Le SIA est l'occasion de mettre en avant les savoir-faire agricoles de notre territoire mais aussi la variété de nos productions, de nos AOP/AOC ou IGP (vins, huile d'olives...) et bien sûr les produits emblématiques gardois, reconnus au niveau national puisque le Gard est le seul département à s'enorgueillir de 5 Sites Remarquables du Goût : le taureau de Camargue, les olives de Nîmes, l'oignon doux des Cévennes, la figue de Vézénobres et le vin de Tavel.

Le Conseil départemental accompagnera les producteurs et artisans tout au long du Salon et bien au-delà pour les aider à donner à chacun le goût du Gard, non seulement à travers ses saveurs, mais aussi en mettant en avant son environnement et ses paysages préservés.

Garantir le bien manger des collégiens

Pour une restauration de qualité dans les collèges, les perspectives 2024, s'inscrivent dans la continuité des engagements de la collectivité pour promouvoir une alimentation responsable et contribuer à changer les comportements par l'éducation. Dans ce cadre, de multiples actions seront conduites :

- Instaurer une revue des critères et clauses des marchés du groupement de commandes de denrées alimentaires, suivis par le Conseil départemental, pour intégrer plus de clauses sociales et environnementales et favoriser, pour les établissements, des approvisionnements durables et de qualité, en circuit court (ceci en permettant notamment à des producteurs locaux ou à leurs représentants de postuler, dans le respect du code des marchés publics) ;
- Mettre en place et suivre un plan d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire, impliquant la sensibilisation des collégiens ;
- Finir de former l'ensemble des cuisiniers à l'élaboration de repas avec des alternatives aux protéines animales, afin de proposer des repas végétariens attractifs et faits maison. Les impliquer dans la constitution des menus proposés par la diététicienne ;
- Améliorer la maintenance et le fonctionnement de l'Unité de Conditionnement de Légumes, permettant de favoriser l'utilisation de fruits et légumes frais dans les collèges ;
- Valoriser les actions mises en œuvre en faveur d'une alimentation plus saine, plus bio et plus locale ;
- Travailler avec les acteurs du territoire pour sécuriser les approvisionnements en fruits et légumes de saison par des producteurs locaux ;
- Développer des actions de sensibilisation des jeunes, impliquant l'équipe de cuisine et la communauté éducative.

b) Réussir la transition écologique

⇒ Stratégie patrimoniale

Le Conseil départemental du Gard s'est engagé de longue date dans la transition écologique, notamment au travers une gestion plus durable de son patrimoine départemental et la réalisation de travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments.

En 2023, les dépenses énergétiques de la collectivité ont connu une forte augmentation, mais l'année 2024 devrait permettre une réduction de ce budget en raison de nouveaux contrats d'approvisionnement et du plan de sobriété énergétique qui se poursuivra.

Ce plan s'appuie à la fois sur le déploiement des écogestes et le renforcement du pilotage des bâtiments, en complément des travaux d'efficacité énergétique et de passage aux énergies renouvelables en autoconsommation déjà initiés.

L'instrumentation et l'exploitation des bâtiments sera encore renforcé en 2024 avec la mise en place d'une plateforme centralisée de supervision des bâtiments et des collèges afin d'optimiser et rationaliser les usages des bâtiments les plus énergivores. L'accompagnement des collèges engagés dans [la démarche CUBE.S](#) (Challenge Climat Usage Etablissements scolaires) se poursuivra.

Le Conseil départemental mènera des actions en tant que maître d'ouvrage au niveau des collèges : une étude est en cours afin de sélectionner 8 collèges qui s'engageront dans la désimperméabilisation des cours de récréation avec la création d'îlots de fraîcheur.

La stratégie d'optimisation patrimoniale, la réhabilitation énergétique et la modernisation des bâtiments départementaux du siège se poursuivront dans la continuité des travaux du Plan de relance. Les études seront lancées dès 2024 pour engager la rénovation énergétique des bâtiments de l'Hôtel du Conseil départemental et du bâtiment administratif.

Afin d'accélérer la mobilité électrique et favoriser les déplacements doux, le déploiement d'installation de recharge et de stations d'accueil de vélos sur les parkings des bâtiments administratifs et les collèges se renforcera en 2024.

Après le [Bilan Carbone](#) de la Collectivité réalisé en 2023, le [Plan de transition pour la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre](#) est en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche de concertation de l'ensemble des agents. Il sera soumis à l'examen de l'assemblée départementale en 2024 et décliné au travers du patrimoine et des services du Conseil départemental.

⇒ [Espaces naturels](#)

Par sa situation géographique et ses différentes influences climatiques, le Conseil départemental du Gard offre à ses visiteurs la vision de paysages et d'espaces naturels particulièrement riches et variés. Il bénéficie ainsi de vastes zones préservées avec 32% de zones protégées, inscrites au titre de Natura 2000 (41 sites), 140 sites en espaces naturels et 275 en zones humides mais aussi 1 Parc national (Parc national Cévennes), 4 Réserves Naturelles Régionales, 3 grands sites de France (Cirque de Navacelles ; Camargue Gardoise ; Pont du Gard).

Le Conseil départemental du Gard poursuivra la mise en œuvre de son [Schéma départemental des espaces naturels sensibles \(SDENS\)](#), approuvé en 2017 par l'assemblée départementale. Un important travail sera conduit sur la question du changement climatique et des enjeux fonciers, en lien avec la stratégie de la démarche « [Eau & Climat : Préparons l'avenir](#) », l'accent sera mis sur l'animation de cette démarche.

Toujours dans le cadre de ce SDENS, il mettra en œuvre, en 2024, notamment les actions suivantes :

- [Terra Musiva](#)

Au côté du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, chef de file du programme Terra Musiva, le Conseil départemental finalisera les installations de garennes et de pigeonniers, de développement de culture à fleurs locales. L'objectif est de favoriser l'installation d'espèces proies, des espèces remarquables (Aigle de Bonelli, vautour percnoptère, etc...).

- [Opération grands sites de France](#)

Le Conseil départemental du Gard en tant que membre, accompagnera le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, l'EPCC Pont du Gard et les Gorges du Gardon mais aussi le Syndicat Mixte du cirque de Navacelles dans leurs démarches respectives de renouvellement du label grand site.

- [Actions en lien avec les Syndicats Mixtes :](#)

Pour le Syndicat Mixte du Cirque de Navacelles, les actions phares seront l'amélioration de l'interprétation et des équipements d'accueil (sanitaire et stationnement) et le rendu de l'analyse de la fréquentation et gestion de la mobilité.

Pour le Syndicat Mixte de gestion de la Camargue Gardoise, les actions phares seront liés à l'amélioration du fonctionnement des abords de la cité d'Aigues Mortes (rempart Sud) ; l'alimentation en photographie de l'observatoire des paysages ; la création d'un paysage nocturne de la cité d'Aigues Mortes (éclairage) et la sauvegarde et valorisation du fort de Peccais.

Pour le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, les actions phares seront la poursuite de la mise en œuvre du programme Terra Musiva mais aussi sa coordination et son animation ; la mise en œuvre du [Schéma d'interprétation](#) ; étude de requalification de l'entrée du village et de stationnement à Collias.

Les actions en faveur de la bio et de la géo diversité sont confortées par le pilotage de la gestion multisites et multi-acteurs. Le Conseil départemental poursuivra sa politique de mise en œuvre de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, mais également sa politique ambitieuse d'acquisition d'espaces naturels sensibles départementaux en lien avec les objectifs des [Schémas ENS et Eau & Climat](#). Ces acquisitions conforteront les 4 550 ha déjà acquis.

Le Conseil départemental poursuit aussi une consolidation d'une politique transversale et partenariale de la préservation des espèces et de leurs milieux en lien avec la Région au titre de la biodiversité mais également avec des collectivités locales et des structures associatives au titre des aménagements, de la connaissance et la sensibilisation. A ce titre, un appel à projets a été proposé pour les actions en faveur de l'environnement ainsi qu'un prix de l'initiative pour une transition écologique et solidaire pour les associations et les collectivités.

Au titre de la valorisation du patrimoine naturel, le Conseil départemental du Gard a de nombreux atouts : 110 manifestations de sports de nature, 357 sites de pleine nature, 11 sites inscrits au PDESI avec plus de 9 000 km d'itinéraires de randonnée, et de nombreux sites emblématiques comme : l'Espiguette (Kitesurf), Mont Bouquet (Vol libre), Seynes (Escalade), Massif de l'Aigoual (VTT, trail), Massif du Mont Lozère et la création d'un pôle vélo à Méjannes-le-Clap, mais aussi de la grande itinérance, etc...

En complément des Schémas existants dans le tourisme et les Espaces naturels, le Conseil départemental du Gard déploie une stratégie en matière d'activité de pleine nature au travers du [Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature](#). Il s'établit sur une structuration actuelle originale, le nécessaire croisement Activités Pleine Nature & Culture, et l'intégration d'une gestion coordonnée de la baignade et de la ressource en eau.

Au regard des éléments de contexte et des enjeux, le Schéma décline des actions visant à favoriser l'équilibre entre préservation de l'environnement, sécurisation des sites et des usagers, développement économique des sports de nature sur les territoires et accessibilité pour tous.

Le Conseil départemental poursuivra sa mise en œuvre en 2024, avec notamment :

- l'accompagnement, déjà en œuvre, des pôles natures Aigoual 4 saisons et Mont Lozère ;
- l'itinérance avec un important programme de travaux sur le chemin de Régordane (La réhabilitation du Pont de Jouany) et les chemins de grande randonnée sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- l'accompagnement de la montée en puissance des pratiques VTT avec la création d'un pôle vélo et d'un espace VTT sur le pôle nature des gorges de la Cèze et du Mont Bouquet, dans la perspective des J.O de 2024 et de la modernisation du centre sportif à Méjannes-le-Clap.

Le développement et l'enrichissement des applications numériques (Web et mobile) RandoGard seront poursuivis, avec l'ouverture progressive aux intercommunalités pour la valorisation des Réseaux Locaux des Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) et la parution ou réédition de cartoguides.

⇒ Gestion de l'eau

Dans un contexte de changement climatique, le Conseil Départemental poursuit la mise en œuvre de la démarche « [Eau et Climat : préparons l'avenir](#) » votée par l'assemblée départementale en novembre 2020.

Cette démarche s'inscrit dans un premier cycle d'intervention 2021-2025, basé sur 3 axes d'interventions : l'animation, la maîtrise d'ouvrage départementale et le soutien financier.

L'aboutissement de ce cycle sera l'accompagnement de 4 projets de territoire afin de lancer les actions qui permettront de réduire notre vulnérabilité au manque d'eau, penser notre aménagement territorial de manière durable et réduire nos impacts sur l'eau et les milieux aquatiques d'ici 2050. Pour 2024, l'accent sera mis sur l'animation et la concertation avec les territoires.

Le Conseil départemental du Gard à travers le contrat Département/Agence de l'eau (période 2019-2024), poursuit également l'accompagnement financier des collectivités pour la réalisation des investissements de leurs services publics d'eau et d'assainissement. La dynamique d'accompagnement des projets des collectivités contribuant à la stratégie eau & climat se poursuivra dans les domaines des économies d'eau, d'amélioration des performances des ouvrages d'assainissement, de substitutions de ressources déficitaires, de désimpermeabilisation des sols et de restauration des milieux aquatiques.

Enfin, le Conseil départemental s'est engagé dans le soutien aux acteurs agricoles afin de réduire la vulnérabilité au manque d'eau et d'envisager l'aménagement territorial de manière durable en réduisant les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques d'ici 2050. Pour 2024, le Conseil départemental du Gard poursuit l'accompagnement financier des projets d'hydraulique agricole structurants avec des solutions adaptées aux spécificités des secteurs eau & climat (Cévennes, Garrigues et Plaines, Ceinture Rhodanienne et Camargue).

c) Construire une destination touristique d'exception

La saison estivale 2023 fournit des paradoxes de fréquentation. Pour autant, l'ensemble de l'année devrait confirmer l'intérêt des destinations gardoises et notre attractivité générale.

Les contextes internationaux, les situations économiques, la baisse du pouvoir d'achat, les aléas climatiques, les surmédialisations d'événements sont tout autant d'éléments fragilisant les mouvements de populations touristiques et surtout leurs modes de consommation.

Le nouveau schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité 2023-2028 clôture sa première année et apporte quelques réponses à ces perturbations par la mise en œuvre d'un certain nombre de ses actions selon les trois priorités définies.

En termes de développement touristique responsable, les flux touristiques doivent être régulés sur les sites et les axes de circulations. C'est en cela que le schéma des mobilités contribue à la préservation de notre patrimoine et de notre environnement. De nombreuses autres initiatives de comptabilisation et gestion des flux, voire de détournement sont aussi mises en place sur des sites particuliers comme le Grand Site de France Cirque de Navacelles.

Cela passe aussi par une signalisation et une information touristique renforcée, simplifiée et complétée notamment pour les voies vertes en fort développement. Une réflexion sera menée autour de la définition d'une éventuelle nouvelle charte unique regroupant tous les systèmes en la matière.

C'est déjà aussi l'intégration de la gestion des risques, des situations de crises et surtout d'un panel de messages positifs à l'attention des populations touristiques visant à les rassurer sur leur destination gardoise.

Par ailleurs, dans une volonté de développement raisonnable, les progrès dans la promotion de nos destinations tiennent compte des attentes des clientèles touristiques mais aussi des équilibres territoriaux. L'étalement sur les ailes de saison progresse.

En ce sens, l'optimisation de la coordination des acteurs touristiques déjà en œuvre prendra de l'essor en 2024, tout comme les travaux liés à l'innovation et une ingénierie renforcée en soutien des projets de territoire par le développement.

Le renforcement de l'observatoire de Gard Tourisme en appui des territoires et son développement quant à l'analyse des nouveaux modes de consommations touristiques permettront prochainement un ajustement des offres et de la promotion.

En 2024, le Conseil départemental sera aux côtés de tous les acteurs du tourisme au premier rang desquels, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Gard Tourisme qui assure la mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023/2028.

C'est aussi l'étude et la définition en cours jusqu'à l'automne 2024 d'une stratégie touristique propre au canal du Rhône à Sète d'un ouvrage historique offrant l'opportunité d'un nouvel axe de développement tenant compte de son environnement immédiat.

Enfin, notre développement touristique doit être solidaire, pour un tourisme de proximité, plus local et plus populaire. Cela se traduit notamment en termes d'aides aux investissements touristiques des collectivités et associations via, d'une part la doctrine des Projets d'Aménagements à Vocation Touristique qui stimule l'économie locale, engage des solidarités territoriales, maille le territoire d'infrastructures et valorise nos patrimoines vernaculaires et d'autre part, nos capacités d'intervention en matière d'agritourisme.

Cela se traduit également par les appels à projets annuels de tourisme social, solidaire et durable qui prennent de l'ampleur. En 2 ans, près de 320 personnes (en difficulté économique, sociale ou en situation de handicap) ont bénéficié de l'appui de notre collectivité. Ce dispositif renforce les liens intergénérationnels, l'esprit de solidarité et permet aux populations de mieux connaître et profiter davantage des richesses touristiques, culturelles, historiques ou traditionnelles de notre département dont ils deviennent de fait les premiers ambassadeurs. En termes de solidarité, on peut aussi citer la co-monétisation de la carte Occ'ygène famille + de la Région concernant les gardoises et les gardois.

En complément, de ces dispositifs, la mise en œuvre de la protection par le dépôt des marques « Le Gard, militant du goût » et « Gard Gourmand » favorise l'animation du réseau en pleine croissance et la responsabilisation de ses adhérents.

Le Conseil départemental du Gard poursuivra, en 2024, son soutien envers les cafés de pays, les Sites Remarquables du Goût en faveur d'un tourisme vert, éco-responsable, incitant les hébergeurs et les voyageurs à des usages responsables. Cela passe également par la poursuite de notre volonté partagée de soutenir les manifestations touristiques, des traditions locales, des savoir-faire tout comme les manifestations valorisant notre patrimoine gastronomique.

d) Aménager le territoire en soutenant les dynamiques territoriales

Depuis 2016, sous l'impulsion du Pacte pour les Gardois, les politiques contractuelles sont résolument orientées vers le soutien à l'investissement dans une croissance durable, gages de l'attractivité du territoire et de création d'emplois.

Avec les **Contrats Territoriaux**, le Conseil départemental du Gard s'est engagé, au titre des solidarités territoriales, dans une politique d'aide à l'équipement des communes et de leurs intercommunalités et de maintien de l'emploi local en répondant aux besoins des habitants.

Au 31 octobre, sur l'année 2023, 123 contrats départementaux d'équipement (CDE) auront ainsi été votés pour un montant de subventions de 9 280 290,25 € sur un montant total de travaux éligibles de 60 746 723,22 €.

L'objectif est bien d'harmoniser et d'attribuer les aides pour une mise en œuvre rapide des projets, dans le respect des compétences propres de chacun.

Les évolutions apportées au règlement des contrats territoriaux en 2022, ont permis en 2023 de renforcer ce soutien par le versement d'avances et d'acomptes. Par ailleurs, dès lors qu'ils ont été votés sur deux années différentes, les EPCI ont désormais la possibilité de superposer deux contrats, et les communes un contrat classique et un contrat relatif à une traversée d'agglomération. Ces évolutions ont également permis de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et du changement climatique à travers un bonus écologique, se traduisant par une majoration de 10% de la subvention CDE accordée pour cette première année à 46 collectivités.

Parallèlement, **les projets de territoires menés à l'échelle des PAYS/PETR**, agglomérations ainsi que des bourgs-centre ont permis aux principaux acteurs institutionnels de conforter les dynamiques territoriales et de favoriser l'émergence de projets de développement.

En 2024, le Conseil départemental du Gard entend maintenir son soutien aux investissements portés par les collectivités et participer aux politiques contractuelles conduites par :

- L'Etat : Action cœur de ville, Petites villes de demain, Contrat de Relance et de Transition Energétique et le nouveau programme Villages d'Avenir, initié en 2023 proposant un accompagnement en ingénierie auprès des communes rurales de moins de 3 500 habitants ou de « petites centralités », porteuses d'un projet de développement. A l'échelle du Gard, 15 projets pourront être retenus

- La Région : Bourg Centre Occitanie, Contrats Territoriaux Occitanie, ainsi qu'au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027)

La mise en œuvre des grands équipements culturels, touristiques, universitaires et infrastructures s'en trouve facilitée par une optimisation des différents dispositifs de soutien financiers et accompagnements techniques, de même les équipements publics de proximité, permettant ainsi de conforter l'attractivité du territoire gardois et de maintenir la vitalité des territoires ruraux.

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient la mobilisation des fonds européens dans les projets départementaux et locaux contribuant à l'attractivité du territoire gardois et à la solidarité avec les territoires ruraux notamment.

En 2023, les fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), FEADER (Fonds Européen d'Aménagement et de Développement Rural), interfonds et FEADER-LEADER font l'objet d'une nouvelle programmation pluriannuelle qui court jusqu'en 2027. De nouvelles priorités stratégiques seront arrêtées par la Région en lien avec l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales parties prenantes (Conseil départemental du Gard, intercommunalités et communes).

Engagé dans une démarche de promotion de ces fonds européens depuis plusieurs programmations, le Conseil départemental du Gard poursuivra en 2024 son action à travers son appui technique, sa participation à différents comités de suivi et de programmation et le cofinancement des projets relevant de son champ de compétence.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental du Gard accompagne l'émergence, la détection et la sélection des projets gardois en soutenant le fonctionnement des structures porteuses des GAL. En 2024 il est proposé de poursuivre ce soutien en prenant en compte la modification des conditions de financement de cette animation par les 5 structures qui en ont la charge.

Enfin, les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), principaux vecteurs de l'aménagement de l'espace, en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), sont au croisement des politiques publiques menées sur les territoires.

Au travers notamment du PLU Gard durable, le Conseil départemental du Gard, s'investit pleinement auprès des acteurs locaux en donnant les orientations nécessaires au développement durable de son territoire. Il est partie prenante des démarches menées par ses différents partenaires, institutionnels ou professionnels, en les accompagnant dans leurs initiatives, sur des thématiques ayant trait aux espaces naturels, à la mobilité, à la préservation de l'espace agricole, à la qualité alimentaire, qui constituent autant d'enjeux majeurs pour l'aménagement et le développement durable du Gard.

e) Militer pour la culture pour tous

Le Conseil départemental du Gard est garant de l'équilibre du développement culturel des territoires.

La politique culturelle définie dans le « Schéma de la culture », encourage la participation des gardois à la vie artistique et culturelle et favorise la pluralité des expressions. La sensibilisation des jeunes aux arts et à la culture à travers les enseignements artistiques et l'éducation artistique au collège constituent le cœur du projet culturel départemental. Le Conseil départemental du Gard souhaite également accompagner les territoires dans leurs projets et encourager la professionnalisation des artistes.

⇒ Favoriser la participation des gardois à la vie culturelle

Le Conseil départemental du Gard a élaboré d'un nouveau « **Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques** » (proposé au vote à l'assemblée le 01/12/2023) pour structurer l'enseignement artistique à l'échelle départementale. En 2024, l'objectif est de mettre en œuvre les 3 nouveaux axes de cette politique départementale à savoir :

- Diversifier les publics des enseignements artistiques
- Poursuivre la structuration de l'offre
- Accompagner les innovations et les synergies territoriales

Pour soutenir les établissements dans leur ouverture à de nouveaux publics, le Conseil départemental soutiendra les structures d'enseignements artistiques pour lever les freins et permettre à tous les gardois d'avoir accès aux pratiques artistiques.

Il s'agira de créer les conditions permettant l'adaptation des établissements à l'accueil de publics plus variés. L'un des vecteurs de cette ouverture est le développement de partenariats extérieurs, de collaborations avec une diversité de partenaires du champ culturel mais aussi du champ social, de la santé, pour toucher d'autres catégories de la population jusqu'à présent éloignées des propositions existantes en matière d'enseignements artistiques.

La structuration à l'échelle gardoise d'un réseau équilibré d'établissements d'enseignements artistiques, proposant une offre diversifiée et de qualité est aussi un enjeu du schéma. L'appui pourra prendre la forme d'une aide en ingénierie afin de permettre aux établissements de se connaître, de mutualiser leurs ressources, d'initier des projets. Il s'agira aussi pour le Conseil départemental d'adapter ses aides financières aux besoins des territoires pour en faire de véritables leviers de développement de l'offre.

Le Conseil départemental souhaite aussi prendre en compte les mutations de la société, encourager la participation des usagers à la vie des structures d'enseignements artistiques et développer les collaborations avec tout l'écosystème d'un territoire pour ancrer le conservatoire dans la cité. Le développement de cet axe de travail passera par plusieurs outils notamment la formation des enseignants aux nouveaux publics, aux nouvelles pédagogies, aux outils du numérique, l'encouragement

à l'expérimentation et le soutien aux synergies de territoire et aux démarches qui mettent en œuvre les Droits culturels.

L'éducation artistique et culturelle est un enjeu prioritaire du « [Schéma de la culture](#) » et de la « Convention de développement culturel » signée avec la DRAC qui devrait être renouvelée en 2024. Les actions du dispositif "Artistes au collège" déjà très nombreuses (174 parcours et 24 résidences en 2023) sont désormais complétées par 7 parcours thématiques au bénéfice de 28 classes. Les thèmes retenus sont l'égalité femmes/hommes, l'éducation à l'image, la maîtrise de l'expression orale, le corps en mouvement, l'image de soi, etc....

Ces parcours plébiscités par les enseignants sont élaborés par les artistes en lien avec les lieux culturels partenaires. Les « parcours cinéma » s'étendent quant à eux à l'ensemble du Gard avec de nouveaux cinémas partenaires, 58 classes ont été impliquées en 2023 soit 18 classes supplémentaires. La Drac est partenaire des parcours thématiques comme des parcours cinéma ce qui permet de mobiliser des moyens complémentaires pour leur mise en œuvre.

Le maillage culturel du territoire est l'un des vecteurs permettant une participation accrue des habitants à la vie culturelle de leurs territoires. Les résidences artistiques de territoire, les tiers-lieux culturels et les conventions générales d'éducation artistique et culturelle suscitent des dynamiques inédites, irriguent les zones où l'offre culturelle est peu développée et encouragent les artistes à conduire des actions culturelles singulières en direction de tous les publics.

De plus, le Conseil départemental du Gard est co-signataire de deux conventions générales d'éducation artistiques et culturelles sur deux territoires : la Communauté de communes de Cèze Cévennes et la Communauté de communes du Pays de Sommières. Ces conventions (Communauté de communes, Ministère de la culture (via la DRAC), Ministère de l'Éducation Nationale et Département) permettent de co-construire les politiques culturelles, de développer les synergies entre acteurs sur un territoire et d'encourager l'implication de tous à la vie culturelle. Si de nouvelles conventions sont développées par des intercommunalités en 2024, le Conseil départemental s'engagera dans ces partenariats.

⇒ [Le soutien à la professionnalisation des artistes et à la structuration du secteur culturel](#)

Le Conseil départemental poursuit son engagement en direction des acteurs culturels et des artistes professionnels. La concertation engagée avec les tiers-lieux culturels du Gard a permis d'unifier les conditions d'accueil en résidence et a débouché sur un appel à projet commun entre plusieurs tiers-lieux gardois qui permet à une équipe artistique d'être accueillie dans des conditions professionnelles optimales dans 5 lieux de résidences différents au cours d'une année pour une période totale de 5 semaines afin de travailler une nouvelle création. Le projet de l'artiste Töfie a été retenu par le jury qui s'est réuni en septembre favorisant l'émergence de cette jeune artiste.

Dans le champ des arts plastiques, les bourses attribuées aux artistes plasticiens sont reconduites pour permettre à ces artistes visuels de financer la production des œuvres en vue d'expositions futures.

Pour soutenir la professionnalisation dans le champ des musiques actuelles, le dispositif « Before » qui sera relancé en 2024, est aujourd'hui complété par « Tour de Chauffe », une tournée régionale qui offre aux artistes émergents une visibilité à l'échelle régionale en mettant en réseau les structures musiques actuelles d'Occitanie.

Un plateau artistique constitué du lauréat « Before » de l'année précédente et d'un artiste confirmé, réalise une tournée en Région afin de rencontrer de nouveaux publics sur de nouvelles scènes.

Par ailleurs, en 2024, le Conseil départemental du Gard renouvellera sa participation au GIP « Cafés-cultures ». Ce groupement, auquel le Conseil départemental adhère depuis 2022, est né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales et d'organisations professionnelles, artistes comme lieux de diffusion. Il permet de gérer un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique pour favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés, bars et restaurants, maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires. Le GIP accompagne ces lieux en milieu rural et urbain, dans leur fonction d'employeur et favorise l'exercice des métiers d'artistes et de techniciens du spectacle vivant.

⇒ Le Site du Pont du Gard

Monument classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1985, le Pont du Gard est un lieu patrimonial, naturel et culturel exceptionnel fréquenté par près de 1.000.000 de visiteurs français et étrangers chaque année. Le Conseil départemental du Gard est membre de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) du Pont du Gard qui en assure la gestion. Par sa participation au fonctionnement de deux millions d'euros annuels, le Conseil départemental veille à la protection de ce trésor inestimable et contribue à l'amélioration des prestations offertes aux visiteurs.

Les services départementaux travaillent aussi en partenariat étroit avec l'EPCC dans le cadre de projets culturels (résidences, diffusion, organisation de manifestations). Une réhabilitation des espaces d'interprétations est à l'œuvre ; elle aboutira à la refonte des espaces de découverte à l'horizon 2026 afin d'assurer une médiation accessible à tous et en phase avec les technologies les plus contemporaines.

⇒ Les archives départementales

Dans la continuité du plan de numérisation à la direction des archives départementales, les opérations de numérisation et de mise en ligne se poursuivront en 2024 avec la prise en charge de tous les plans du cadastre rénové soit près de 15 000 plans, la numérisation des délibérations communales du XVIème siècle à 1950 ainsi que des compoix pour toutes les communes gardoises.

Plus de 2 500 plans cadastraux rénovés et plus d'un millier de compoix ou registres de délibérations sont déjà en ligne.

D'autres catégories d'archives départementales pourront également être ainsi sauvegardées et mises à disposition des internautes. Le traitement (classement, conditionnement, inventaire) des plans du fonds des houillères sera accentué. Plus de 5000 plans ont déjà été inventoriés mais il en reste plusieurs mètres cubes à classer. Les acquisitions de documents privés en vente publique permettront de compléter les fonds d'archives publiques.

Les communes de moins de 2000 habitants qui ont des difficultés à équiper leurs locaux d'archivage de système de sécurité adapté (extincteurs, détection incendie, rayonnages métalliques) ou à restaurer leurs archives patrimoniales uniques pourront percevoir des subventions départementales.

Les Archives départementales ont programmé en 2024 de nombreuses manifestations en lien avec les expositions, notamment autour de l'école primaire, mais aussi sur l'histoire du sport en lien avec un projet culturel national lié aux Jeux Olympiques. Elles s'appuieront sur des prestataires de qualité pour assurer des ateliers dans les communes gardoises sur les différents territoires. De nombreuses séances sur site seront conduites et des outils pédagogiques classiques ou numériques pour les scolaires ainsi que des expositions, sur site ou itinérantes seront réalisés. Pour valoriser les bâtiments et monuments gardois à partir des photographies et plans conservés, la réalisation de doubles numériques en 3D va se poursuivre. Le recueil d'archives orales sur le territoire fait également partie des projets à venir.

Un nouveau schéma départemental des Archives devra également être écrit, dans la continuité de celui de 2019-2023, et présenté à l'assemblée départementale.

⇒ La conservation départementale

Le bilan réalisé sur les trois musées relevant de la conservation départementale a mis en exergue la nécessité d'améliorer la sécurité et la conservation des collections tout en relançant une dynamique destinée à garantir un accès le plus large possible aux œuvres conservées.

A cette fin, une exposition temporaire annuelle sera organisée dans chacun des établissements. Elles s'accompagneront de divers événements allant de la participation aux manifestations nationales (Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine, etc.) à l'organisation de visites, de conférences, d'ateliers, de parcours pour les familles.

Le programme culturel, à ce jour quadrimestriel, deviendra semestriel et, à terme, annuel afin de donner une visibilité maximale aux activités programmées. Le développement des partenariats locaux, permettant de s'adresser tout particulièrement aux publics de proximité, sera privilégié tout comme la collaboration avec l'éducation nationale afin de garantir l'accès des enfants au patrimoine muséal.

Parallèlement, la réflexion engagée au Musée d'art sacré concernant le récolement des collections et la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) intégrant la modification du parcours permanent sera poursuivie. Un parcours semi-permanent, c'est-à-dire revu tous les trois ans afin de renouveler l'intérêt des visiteurs tout en valorisant les 33 000 objets du fonds, sera mis en place.

De ce fait, de véritables expositions temporaires consacrées à des problématiques particulières et réalisées à partir d'œuvres empruntées à d'autres institutions, voire à des particuliers ou à des artistes contemporains, pourront être organisées.

Le passage à un outil de gestion des collections performant et répondant mieux aux besoins de la conservation sera un élément fondamental de la réussite de cette nouvelle politique muséale.

⇒ Le pôle culturel du château d'Assas

Les missions de développement d'une animation artistique et patrimoniale, initiées en 2009 lors de la création du pôle culturel du château d'Assas, seront poursuivies en 2024 à travers la programmation annualisée de quatre expositions d'art contemporain. Il s'agira de créations spécialement conçues pour le lieu et construites en lien direct et continu avec un artiste diplômé d'une école d'art ou d'une école de beaux-arts, en respectant la parité tout en diversifiant autant que faire se peut les supports d'expression pour offrir une vision ouverte de la scène artistique actuelle dans le domaine des arts plastiques, numériques et audiovisuels.

Parmi ces « *sites-specific* » produits par le Conseil départemental au château d'Assas, une exposition de photographies est prévue en avril 2024 sur un lieu d'accueil regroupant 80 personnes en communauté, *la Maison de Dieu*.

En juin 2024, un projet néo conceptuel est prévu sur la relation au temps et à l'espace prenant appui sur la toile, celle des tableaux comme celle que l'on porte avec nos vêtements ou celle des drapeaux qui marquent notre territoire : « *Time flag* » et « *Wear the moment* ». Ces propositions, parfois radicales et toujours libres, sont amenées au public non sans pédagogie et s'accompagnent de documents complets permettant une juste appréciation dans les limites de l'exercice.

Parallèlement le pôle culturel du château d'Assas s'associera, comme c'est le cas depuis 2007 avec les JEP 2024 (Journées Européennes du Patrimoine), un moment privilégié d'échange avec les publics autour d'activités spécifiques comme les visites à caractère historique ou des animations ponctuelles. Inscrit depuis 1942 avec une extension de la procédure de protection en 1996, le château d'Assas est un monument classé depuis 2001.

Le Pôle, associé depuis 2021 à la Journée Internationale de la Danse, placée sous l'égide de l'UNESCO, propose une conférence à un public très large d'un point de vue générationnel tout en contribuant à des animations lors de cette manifestation avec l'association « le Carré de la Danse ». L'opération sera reconduite en 2024.

f) Agir pour lutter contre les risques

⇒ **Le laboratoire départemental d'analyse (LDA) : Protéger les consommateurs en améliorant la santé animale et l'hygiène alimentaire**

Le Conseil départemental participe à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire du laboratoire départemental d'analyses (LDA) qui répond à des besoins locaux, assure des missions de service public de proximité et participe activement à la veille sanitaire.

Accrédité COFRAC et, depuis juin 2023, certifié QUALIOPi pour les formations dispensées, le LDA bénéficie d'une expertise qui lui permet d'assurer une veille épidémiologique et un contrôle des maladies réglementées ou émergentes, une aide au diagnostic pour les vétérinaires et propriétaires d'animaux, une sécurité alimentaire des consommateurs et notamment des collégiens, une sécurité sanitaire vis-à-vis du risque légionelle pour les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Au-delà de ces missions, le LDA continue à se repositionner dans les politiques départementales et les risques sanitaires (convention avec la fédération des chasseurs pour les analyses de recherches de larves trichines dans la viande de sangliers, mise en place de nouvelles analyses ou méthodes (influenza aviaire, analyse de potabilité (D1),...), la réalisation de prélèvements pour le compte de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) dans le cadre des plans de sécurité et de contrôle.

En 2024, le LDA devra, à la demande du ministère de l'agriculture, mettre en place une comptabilité analytique répondant aux obligations du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

⇒ **La direction de l'eau et de la valorisation du patrimoine naturel (DEVPN)**

Le Conseil Départemental participe à la protection des forêts contre les incendies, au travers d'un soutien des EPCI compétents en la matière et gestionnaires d'équipements (pistes et points d'eau). L'objectif est de maintenir un réseau d'équipements opérationnels sur l'ensemble du département. Le soutien passe par un accompagnement technique et financier.

Au titre de la fermeture des massifs, le Conseil départemental poursuit l'échange et la concertation avec les différents acteurs dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

Concernant la gestion de la ressource en eau et du risque de pénurie, le Conseil départemental poursuivra en 2024, en lien avec le Comité de la Ressource en Eau piloté par le Préfet du département, l'expérimentation et les réflexions relatives aux évolutions du soutien d'étiage à partir des barrages départementaux.

En matière de prévention et protection contre les inondations, le Conseil Départemental soutient les EPCI et structures de bassins compétents pour la réalisation de travaux d'investissements inscrits dans les PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) approuvés.

En 2024, le Conseil Départemental poursuivra son soutien aux PAPI avec l'approbation des PAPI Gard Rhodanien et Vidourle, et aux dispositifs ALABRI, programme d'Accompagnement pour l'Adaptation du Bâti au Risque Inondation avec le lancement d'ALABRI 3 Gardon.

Le Conseil départemental soutient également les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) Cèze, Gardon et Vidourle en poursuivant la gestion et l'exploitation des barrages écrêteurs de crues de Sénéchas, du complexe hydraulique de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous et des barrages du Vidourle.

La convention nous liant aux EPTB sera renouvelée pour une période de 5 ans (2025-2029).

Dans ce cadre, d'importants travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge sont programmés dès 2024. Les enquêtes publiques et l'obtention des autorisations administratives interviendront en 2024.

Par ailleurs, le projet de sécurisation du barrage des Pises au cœur du Parc National des Cévennes se poursuit.

⇒ Le SDIS

Dans le cadre des actions de lutte contre les incendies, le Conseil départemental soutient également le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30) avec lequel une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2028 a été signée. Cette convention prévoit que le Conseil départemental du Gard s'engage à verser une contribution financière qui doit permettre au SDIS de se doter d'un budget favorisant une politique moderne et structurée tout en étant maîtrisée tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, il est prévu que la contribution du Conseil départemental puisse le cas échéant, être revalorisée dans la limite de l'augmentation des contributions des communes et EPCI (elles-mêmes limitées par l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois d'août).

Dans ces conditions, il est envisagé que la participation départementale versée au SDIS d'un montant de 51 800 000,00 € en 2023 soit majorée de 4,77% pour 2024.

En outre, le Conseil départemental soutient également le SDIS 30 en apportant un financement complémentaire forfaitaire en vue du recrutement de 10 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires par an sur la période 2023-2027, représentant pour 2024 une somme estimée à 690 000 €.

En investissement, la convention de partenariat prévoit une contribution départementale afin d'aider au financement du SDIS :

- D'une part, en année N, pour ses acquisitions réalisées en N-1 de véhicules et d'équipements techniques dans la limite de 2,5 M€ HT ;

- D'autre part, pour ses dépenses N-1 liées au parc immobilier du SDIS (constructions neuves, réhabilitations extensions ainsi que pour des opérations de maintenance et de grosses réparations) avec une enveloppe maximale de 18 M€ sur l'ensemble de la période 2023-2028, et avec une estimation proche de 1,8 M€ pour 2024, telle que communiquée par le SDIS (en fonction des dépenses effectivement consommées par le SDIS au cours de l'exercice 2023).

g) S'engager pour la santé et les soins partout et pour tous

Les difficultés d'accès aux soins des publics accompagnés par le Conseil départemental fragilisent leurs parcours vers l'autonomie. Plus largement et dans une logique de prévention, c'est bien l'ensemble de la population qui doit pouvoir disposer d'une offre en santé répondant à ses besoins.

⇒ La prévention en priorité

En matière de santé, les orientations pour « bien grandir dans le Gard » consisteront à développer les accompagnements prénataux, renforcer la prévention universelle pour les enfants de 0 à 6 ans et réaliser des bilans de santé dans toutes les écoles, développer le dépistage et la prise en charge précoce du handicap et promouvoir la santé sexuelle par une meilleure accessibilité des centres de santé sexuelle (anciennement centres de planification et d'éducation familiale).

⇒ Le Conseil départemental acteur des dynamiques locales en santé

Les services médicaux et médico-sociaux du Conseil départemental s'engageront pleinement au sein des communautés territoriales de santé, afin de contribuer au déploiement de bonnes coordinations des interventions en santé.

De plus, le renforcement des liens entre travailleurs sociaux et équipes médicales locales, et une meilleure articulation des services sociaux du Conseil départemental avec les structures d'exercice coordonné de proximité renforcera leurs complémentarités.

⇒ Soutenir l'attractivité médicale des territoires

Le Conseil départemental s'engagera dans la lutte contre les « déserts médicaux » par son soutien à l'ouverture de centres de santé, aux étudiants en médecine et à leur installation, ainsi que le déploiement des modes innovants d'accès aux soins et particulièrement l'accessibilité de la télémedecine.

Le Conseil départemental étudiera toutes les solutions possibles et complémentaires dans le but d'apporter une réponse concrète à la baisse du nombre de médecins et d'améliorer l'accès aux soins ambulatoires partout et pour tous.

Chiffres clés

- **6 962** consultations de nourrissons effectuées par les médecins de PMI
- **11 686** permanences de puéricultrices de PMI
- **2 594** consultations dans les **11** Centres de Planification et d'Education Familiale pour les mineurs ou les futurs parents.
- Le Conseil départemental dispose de **25** médecins ou infirmiers, **11** sages-femmes, **47** puéricultrices, **20** psychologues

h) Faire du sport la clé de l'épanouissement de chacun

Sachant que près d'un gardois sur deux pratique une activité sportive et que le Gard compte près de 170 000 licenciés dans un club sportif, le sport fait évidemment partie des domaines du quotidien soutenus par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental a reçu, en mars 2020, le Label "**Terre de Jeux**" **Paris 2024** avec pour objectifs de valoriser sa politique de « sport pour tous et partout ». Ce Label permet non seulement de mettre en lumière les nombreuses actions déjà existantes et soutenues par le Conseil départemental, mais aussi d'en développer certaines ou d'en créer de nouvelles.

⇒ Un schéma départemental des sports

La politique sportive s'appuyait depuis de nombreuses années sur certains axes forts mais qui méritaient d'être réinterrogés au vu des évolutions des pratiques et besoins des acteurs du monde sportif. Ainsi le **1er Schéma Départemental des Sports** a fait l'objet d'un diagnostic et d'une concertation à la fois ciblée auprès des acteurs sportifs et de territoire, et ouverte dans les sujets abordés.

Il en est ressorti quelques prérequis comme l'enrichissement des politiques déjà portées, mais également le développement de nouveaux axes, la prise en compte des spécificités des territoires et des acteurs, la recherche d'une plus grande transversalité du sport dans les projets départementaux menés ou soutenus, enfin l'approfondissement de la visibilité de l'action portée.

Le Premier Schéma Départemental des Sports a donc été adopté le 13 octobre par l'Assemblée Départementale et s'appuie sur 3 grands axes de développement de la Politique sportive du Département qui se positionne comme :

- Un moteur dans l'égalité d'accès à la pratique sportive pour toutes et tous
- Un acteur pivot contribuant à la cohésion territoriale par le rapprochement des organisations sportives gardoises
- Un secteur clé dans la valorisation du territoire, de ses espaces naturels et de ses acteurs

Ce Schéma prévu sur la période 2023-2027 permet de dresser la feuille de route de la politique sportive et de rendre opérationnels les projets portés sur la base des fiches actions qui le composent. Il trouvera sa traduction budgétaire dès le Budget Primitif 2024, avec notamment une nouvelle aide à l'achat de petits matériels sportifs pour toute association sportive affiliée à une fédération agréée.

⇒ **Garantir l'égal accès aux activités physiques sportives sur notre territoire**

Cette mission revêt plusieurs orientations :

- Permettre l'égalité d'accès aux pratiques en réduisant les exclusions (par le sport handicap notamment), en soulignant le dynamisme du Gard en termes d'offres de pratiques « adaptées », de comités et clubs structurés et de soutien par notre politique départementale
- Soutenir les associations sportives structurantes (comités, clubs formateurs et de performance, etc...)
- Accompagner l'animation et le développement du territoire par l'aide aux manifestations sportives, du niveau local au niveau international

⇒ **Sensibiliser les collégiens à la pratique sportive et aux valeurs citoyennes**

Le Conseil départemental soutient chaque Association sportive (AS) de collège par l'intermédiaire du Comité Départemental UNSS. En effet, chaque année, le Comité perçoit une subvention permettant aux 53 AS de fonctionner et d'organiser des rencontres inter établissement à l'échelle d'un district, voire du Département. Ces associations sportives s'appuient sur les professeurs d'EPS et sont souvent le moyen pour les collégiens de découvrir et/ou pratiquer une ou plusieurs activités sportives pour un coût très réduit.

Le dispositif « **sportif au collège** » est proposé à chaque collège qui le souhaite. Il permet de faire intervenir des clubs sportifs/sportifs de haut niveau/entraîneurs et d'échanger avec les élèves sur différentes thématiques et valeurs portées par le sport telles que le respect, le vivre ensemble, l'engagement, mais aussi l'accès au sport pour tous, l'alimentation, etc... Ces rencontres se déroulent généralement dans l'enceinte de l'établissement scolaire, puis les élèves sont invités à assister à un match ou participer à un entraînement des sportifs qu'ils ont précédemment rencontrés.

⇒ **Recenser les besoins et les attentes des habitants**

Entre la fin 2022 et début 2023, des consultations élargies et rencontres territoriales ont été organisées afin de faire émerger les besoins et enjeux de demain comme évoqué précédemment. Le 1er **Schéma départemental des sports** s'est nourri du diagnostic réalisé et des résultats de ces concertations pour définir ses différentes orientations.

De nouvelles rencontres territoriales vont être proposées dès 2024 autour des grands enjeux et thématiques d'actualité afin d'apporter aux acteurs locaux un maximum d'informations, de visibilité sur les actions départementales, mais également d'échanger sur les problématiques en cours.

⇒ **Le Centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap, vitrine de la politique sportive du Conseil départemental**

Il s'agit ici du projet ambitieux de modernisation du Centre sportif départemental qui a vu la première phase relative au « **Centre de Préparation aux Jeux** » de Paris 2024 se réaliser. Ainsi, outre les travaux portant sur l'aménagement de l'hébergement et de certains équipements sportifs, des manifestations soutenues par le Conseil départemental et allant du niveau local au niveau national, voire international sont venues mettre en lumière ce site et ce bel équipement.

L'année 2024 poursuivra ces objectifs et cette dynamique bien sûr jusqu'au Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, mais également au-delà avec la 2ème phase de modernisation du Centre et le développement du Pôle vélo et de multiples activités sportives.

i) Développer la lecture publique sur l'ensemble du département

En 2024, la définition d'un nouveau Schéma départemental de la lecture publique contribuera à un meilleur accompagnement des élus et des équipes des bibliothèques et médiathèques par les équipes départementales de la Direction du livre et de la lecture.

Un Contrat départemental de lecture (CDL) soutenu par le Ministère de la culture pourra être proposé via la DRAC Occitanie, partenaire régulier des projets culturels du Département, au bénéfice du réseau de bibliothèques rurales.

Le programme de formations 2024 portera une attention particulière au public de la petite enfance qui fera notamment l'objet de la journée départementale « Lecture et tout-petits ».

Réactivé fin 2023, le prêt de documents musicaux (CD), réorganisé, pourra concerner les usagers de plus nombreuses bibliothèques/médiathèques.

L'offre numérique s'élargit par une proposition d'auto-formation qui s'ouvrira gratuitement aux usagers des bibliothèques/médiathèques abonnées.

Renforcés par une nouvelle version du logiciel métier de la DLL, Orphée NX, les échanges avec les partenaires des bibliothèques/médiathèques du réseau en seront facilités.

3) Relier les personnes et les territoires

a) Soutenir une vie associative locale

⇒ Le Fonds de développement social (FDS)

Le soutien fort du Conseil départemental du Gard sur l'ensemble des territoires se traduit notamment par son engagement conséquent en matière de Politique de la ville sur les 7 contrats de ville et les 18 quartiers concernés. Il s'agit au moyen de ces interventions, d'accompagner le lien social sur ces territoires afin d'améliorer le quotidien de vie des 10% de la population gardoise qui y réside.

Au moyen de l'outil financier que constitue le Fonds de développement social (FDS), le Conseil départemental du Gard poursuivra son soutien la jeunesse, l'éducation à la citoyenneté, l'emploi, le logement, la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux droits, particulièrement l'accès à la santé. En outre, dans le cadre d'une ambition renouvelée, il accentuera les actions de prévention et de médiation à destination des quartiers politique de la ville. Voir à ce sujet le chapitre I.3.A.8 qui regroupe les propositions sur cette thématique.

L'année 2024 devrait voir mis en place la nouvelle génération de contrats de ville « engagements quartiers 2030 ». Il s'agira donc de prendre en compte les orientations qui seront arrêtées au plan national en cohérence avec le Schéma départemental des solidarités, afin d'affirmer les prérogatives de la collectivité en s'appuyant sur ses compétences et en renforçant la lisibilité de ses interventions.

Ce soutien se traduit également par le partenariat développé par le Conseil départemental du Gard auprès des **31 centres sociaux** du département, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, ce au regard de la fonction même de ces structures dans l'animation de la vie sociale locale, garante du lien social et du développement des approches intergénérationnelles, pour mieux vivre ensemble.

Il conviendra de prendre en compte, au titre du schéma des solidarités, les besoins repérés qui, à ce jour, ne trouvent pas de réponse en termes de structures adaptées afin de répondre aux attentes de la population, quel que soit son âge.

⇒ Le Fonds social européen (FSE+)

Le Conseil départemental du Gard s'est donné pour mission, de promouvoir l'inclusion sociale ainsi que de lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Par délibérations du 18 novembre 2022 et du 30 avril 2023 le Conseil départemental du Gard a réaffirmé sa volonté de gérer une subvention globale pluriannuelle dans le cadre du nouveau programme du Fonds Social Européen (FSE+).

Si le FSE permettait déjà au Conseil départemental du Gard, en qualité d'organisme intermédiaire, de soutenir des opérations d'insertion socioprofessionnelle, le FSE+ lui permet depuis 2023 de soutenir également des opérations d'inclusion sociale (accès et maintien de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans un logement, prise en charge des populations vulnérables telles que les mineurs et enfants en grande précarité...). Ces deux objectifs spécifiques (H et L) relèvent de la priorité 1 du Programme National FSE+ (les 6 autres priorités relèvent des compétences de l'Etat et du Conseil régional).

Le Conseil départemental dispose ainsi d'une enveloppe FSE+ de 9 904 586 € pour programmer des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la première année de mise en œuvre du programme FSE+ le Conseil départemental a reconduit son soutien (à hauteur de 1 414 344,64 €) pour des opérations d'insertion socioprofessionnelle et a engagé le soutien en faveur de l'insertion sociale (à hauteur de 240 385,00) à travers un nouvel appel à projet pour des opérations d'accès et de maintien dans un logement digne et adapté aux besoins des ménages pauvres ou menacés de l'être.

Il est proposé en 2024 d'étendre plus largement les domaines d'intervention du FSE+ dans le champ de l'inclusion sociale, y compris à travers des opérations internes conduites par le Conseil départemental, en articulation avec les orientations du schéma départemental des solidarités.

Les personnes bénéficiaires de ces opérations (« participants ») sont les gardois les plus vulnérables et fragilisés : bénéficiaires de minima sociaux (RSA, allocation adulte handicapé...), demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), inactifs, jeunes qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi (« NEET »), bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (les familles monoparentales et enfants en situation de pauvreté ou de violences), mineurs non accompagnés, personnes vivant dans des logements précaires/indignes, sans-abris, communautés marginalisées, personnes souffrant d'un handicap et en situation de précarité ou d'exclusion sociale ou professionnelle.

⇒ Le schéma départemental de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Dans la droite ligne du Livre blanc de l'Economie sociale et solidaire élaboré en 2020 et dans le but de compléter le Schéma départemental des solidarités sociales dans lequel l'ESS avait déjà sa place, le Conseil départemental a décidé de se doter d'un outil dédié : le Schéma départemental de l'ESS, rédigé en concertation avec les acteurs locaux.

Les grands objectifs du schéma départemental de l'ESS sont de soutenir une alternative économique capable de répondre aux enjeux de développement économique des territoires et de promouvoir l'ESS comme une source d'innovation sociale au service du "bien vivre" dans le Gard.

Ainsi le Conseil départemental prévoit en 2024 l'adoption de son schéma départemental de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre des premières actions qui auront été programmées par cette feuille de route 2024-2027.

b) Garantir et simplifier les services de proximité

Les **Maisons du Conseil départemental**, action phare du projet départemental 2023 :

Depuis le mois de mai 2023, le Conseil départemental a déployé des Maisons du Conseil départemental fixes (Alès et Bagnols-sur-Cèze) et mobiles (2 véhicules aménagés).

Les Maisons du Conseil départemental sont des lieux de proximité où les personnes, les associations ou les collectivités trouvent une information, une orientation, un soutien pour bénéficier plus facilement des politiques publiques départementales.

Le Service des Maisons du Conseil départemental est chargé d'une mission d'accueil généraliste de proximité, en position de premier relai entre les citoyens et l'institution et ses politiques publiques.

Les missions principales :

- Accueillir les personnes
- Informer sur les dispositifs départementaux
- Orienter vers les interlocuteurs adéquats si la demande ne peut pas être traitée sur place (Service compétent du Conseil départemental ou partenaire)
- Aider les personnes accueillies dans leurs démarches administratives et numériques
- Animer des espaces partagés et des évènements particuliers, des expositions, manifestations

Le service des MCD s'adresse au public en général, aux élus, collectivités et tissu associatif :

La MCD d'Alès est ouverte le lundi, le jeudi et le 1er et 3ème mercredi du mois de 8H15 à 12h et de 13h à 16H45. La MCD Bagnols sur Cèze est ouverte le mardi, le vendredi et le 2ème et 4ème mercredi du mois de 8H15 à 12H et de 13h à 16H45.

Les 2 MCD mobiles desservent 37 communes du département du Gard par demi-journée tous les 15 jours.

L'année 2024 a pour projet l'ouverture d'une nouvelle MCD fixe basée au Château d'Assas du Vigan. L'ouverture de cette nouvelle maison nécessite une réflexion sur l'évolution du service touchant également les MCD mobiles. Cette réflexion devra aboutir au second semestre 2024.

Enfin, les véhicules utilitaires, actuellement loués, utilisés pour les MCD mobiles devraient être remplacés à échéance fin 2024 par du matériel du Conseil départemental.

c) Mieux circuler et se déplacer

Les mobilités recouvrent des enjeux essentiels pour notre territoire. En tant que gestionnaire, le Conseil départemental du Gard est en charge d'un patrimoine riche : 4600km de réseau routier dont 1500km en zone montagne, 160km de voie verte en service, 3 128 ponts (représentant 444 896 m²) et 7 500 murs de soutènement (représentant 1 200 000 m² et un linéaire de 450 Km), des dépendances vertes et bleues qu'il convient de maintenir entretenues.

Afin de garantir des déplacements plus faciles, plus durables et plus sûrs pour les gardoises et les gardois, le Conseil départemental du Gard a adopté à l'unanimité le 23 avril 2023 son [Schéma des mobilités](#).

Il fixe notamment les orientations stratégiques et budgétaires du Conseil départemental pour les prochaines années en répondant à 3 objectifs principaux qui s'inscrivent dans le projet de mandat, à savoir :

- Relier les personnes et les territoires
- Améliorer l'accès de tous à la mobilité
- Préserver la santé et la qualité de vie des gardoises et gardois

Dans ce cadre, les orientations budgétaires 2024 s'articulent autour des quatre grandes politiques départementales de mobilité détaillées dans le schéma des mobilités.

⇒ Connecter le réseau gardois aux grandes infrastructures de mobilité

La modernisation des grands axes de circulation nécessaires à la desserte du territoire, notamment du point de vue économique et touristique se poursuit en 2024 avec les projets tels que la RD999 à l'ouest du département (St Julien la Nef – Le Vigan et Alzon – Aveyron), la poursuite des études sur les projets de grandes déviations (Nîmes / Redessan / Jonquières Saint Vincent / Uzès / Bagnols) ou encore la participation au giratoire A9/RN580/RD6580 à Roquemaure.

⇒ Rénover le patrimoine routier

Conformément au schéma des mobilités et avec l'objectif de poursuivre la réduction de la dette grise du réseau, les investissements sur la rénovation du patrimoine seront maintenus. Dans ce cadre, il sera mis en place sur l'ensemble du territoire un programme d'entretien préventif visant à préserver notre patrimoine (chaussées et ouvrages d'art), un programme d'entretien curatif de plusieurs sections de routes départementales nécessitant une réhabilitation et la réparation de grands ouvrages d'art.

Les réparations induites par les intempéries 2020-2021 devraient s'achever courant 2024.

Enfin, les efforts de la collectivité pour la modernisation de la régie routière, en charge de l'entretien des routes et voies vertes départementales seront également poursuivis, avec la construction d'un nouveau Pôle d'Entretien Routier (PER) sur la commune de Saint-André-de-Majencoules, la modernisation des locaux actuels sur les PER de Camprieu, Lasalle et Quissac ainsi que la poursuite de l'équipement et du renouvellement du matériel de la régie.

Le budget de fonctionnement sera également maintenu sur deux volets : l'entretien courant des chaussées et l'entretien des voies vertes, du fait de l'augmentation de leur linéaire.

⇒ Moderniser et sécuriser les déplacements quotidiens

Les déplacements du quotidien restent au cœur des priorités avec des niveaux d'investissement maintenus pour la sécurisation des routes départementales et l'aménagement des traversées d'agglomération des communes du Département.

Plus particulièrement, le budget 2024 prévoit la réalisation de plusieurs opérations ponctuelles de sécurité ainsi que la poursuite de l'aménagement d'une voie réservée aux transports en commun sur la RD40 entre Caveirac et Langlade.

Le Conseil départemental s'engage également dans lutte contre l'autosolisme. Ainsi d'ici fin 2023, 4 aires de covoiturage seront mises en service (Corconne, Conqueyrac, Orthoux-Sérignac et Vézénobres). Cet effort se poursuivra en 2024, soit par la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de nouvelles aires, soit en accompagnant financièrement les collectivités souhaitant développer ce type d'offre sur leur territoire.

Enfin, le Conseil départemental souhaite également soutenir l'intermodalité au travers de la création de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM).

⇒ Créer un réseau d'itinéraires cyclables structurant le territoire départemental

Conformément aux fortes attentes du territoire en matière de déplacements doux, le maillage de voies vertes continuera sa progression. Le budget est en augmentation pour 2024 avec la volonté de mettre en service durant cet exercice plusieurs dizaines de kilomètres supplémentaires (Anduze-Cardet 10km / Quissac-Lézan 13.5km), la mise en travaux des sections Nîmes – Caveirac 3.4km et St Gilles – Gallician 12km, ainsi que la poursuite des études et travaux préalables sur les ouvrages d'art pour la V85 entre Sumène et Molières-Cavaillac ou de la V70 entre Fontanès et Quissac.

En 2024, le Conseil départemental lancera des études sur la liaison entre la rétro littorale VV66 et l'EV8_méditerranée à vélo entre Calvisson et Vauvert ainsi que des liaisons de dessertes du territoire gardois depuis le tracé rive gauche de la Via Rhôna.

Le Conseil départemental continuera également d'investir sur les mobilités du quotidien (liaisons domicile / travail ou domicile / collègue) soit en portant la maîtrise d'ouvrage de certains projets (Nîmes - Bouillargues ou La Rouvière – Saint-Geniès-de-Malgoirès) soit en accompagnant les collectivités dans leurs projets à travers le dispositif d'accompagnement du schéma des mobilités.

Enfin, le Conseil départemental a initié en 2023, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne, une étude visant à favoriser et développer l'accessibilité des collèges à vélo dont les conclusions devraient être livrées en 2024.

d) Connecter chacun au très haut débit

⇒ **Le réseau THD WiGard**

Le Conseil départemental a déployé un réseau fibre optique très haut débit appelé WiGard confié à un délégataire ; la société Xp Fibre et sa filiale Gard Fibre.

Les travaux que nécessitent ce grand projet ont débuté en 2019. Fin 2023, toutes les communes sont désormais éligibles à la fibre.

L'objectif de raccorder les 257 000 logements ou locaux d'activité de notre département à la fibre a été dépassé. En effet, depuis 2018, date de la signature du contrat, près de 15 000 nouvelles prises ont été recensées.

L'objectif des 100% de prises éligibles dans le Conseil départemental est atteint fin 2023, avec plus de 110 000 clients sur le réseau WiGard.

⇒ **Téléphonie Mobile**

Le dispositif appelé « New Deal Mobile » mis en place par l'Etat est reconduit.

Le Conseil départemental est associé à l'équipe projet locale qui est pilotée par la préfecture. Pour l'année 2024 le Gard a obtenu une dotation de 7 sites.

e) Faire vivre la démocratie locale dans la concertation et la transparence

Les ressources méthodologiques internes en appui des démarches de concertation citoyenne, à la conduite des projets de transformation, à l'amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur seront maintenues. L'innovation sera facilitée par des cadres d'action posés.

Informer utilement tous les citoyens de notre territoire

Afin d'informer l'ensemble des gardoises et des gardois de l'action du Conseil départemental, la Direction de la Communication dispose de divers supports de communication : les réseaux sociaux, le site internet gard.fr, les communiqués et les relations avec la presse, le magazine GARD INFO et son site web dédié ainsi que les différents supports print et web (affichage, bannières...).

La communication s'orientera en 2024 sur :

- Les actions sportives prenant appui notamment sur le schéma des sports voté en octobre 2023 et le développement du Centre Sportif départemental de Méjannes-le-Clap, fer de lance de la politique sportive du Conseil départemental et centre de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques 2024
- Le suivi de l'Agence publique de l'habitat et du logement qui a pour vocation de rendre lisible et coordonnée l'action du Conseil départemental en faveur du logement
- Le développement de la proximité des services départementaux via la mise en place des Maisons du Conseil départemental (fixes et mobiles)
- Le Conseil départemental des Jeunes, l'instance dédiée à la Jeunesse
- L'information autour des Schémas qui sont des feuilles de route de l'action publique et notamment Schéma des sports, Schéma de l'Economie sociale et solidaire, Schéma de la Lecture publique, sera assurée auprès des partenaires et du grand public

La signalétique de l'ensemble des bâtiments du Conseil départemental continuera à être déployée durant l'année 2024 afin de permettre aux usagers une meilleure identification et un meilleur service.

Les grands événements qui rythment l'année gardoise ou qui contribuent à la notoriété et l'attractivité du territoire font également partie des missions de la Direction, qui en assure la promotion et/ou l'organisation notamment la participation au Salon international de l'Agriculture afin de faire vivre et développer le label « [Le Gard, Militant du Goût](#) », l'organisation des journées gardoises des aidants ou encore le soutien à l'Étoile de Bessèges-Tour du Gard, course cycliste phare dans le département et au-delà.

À noter :

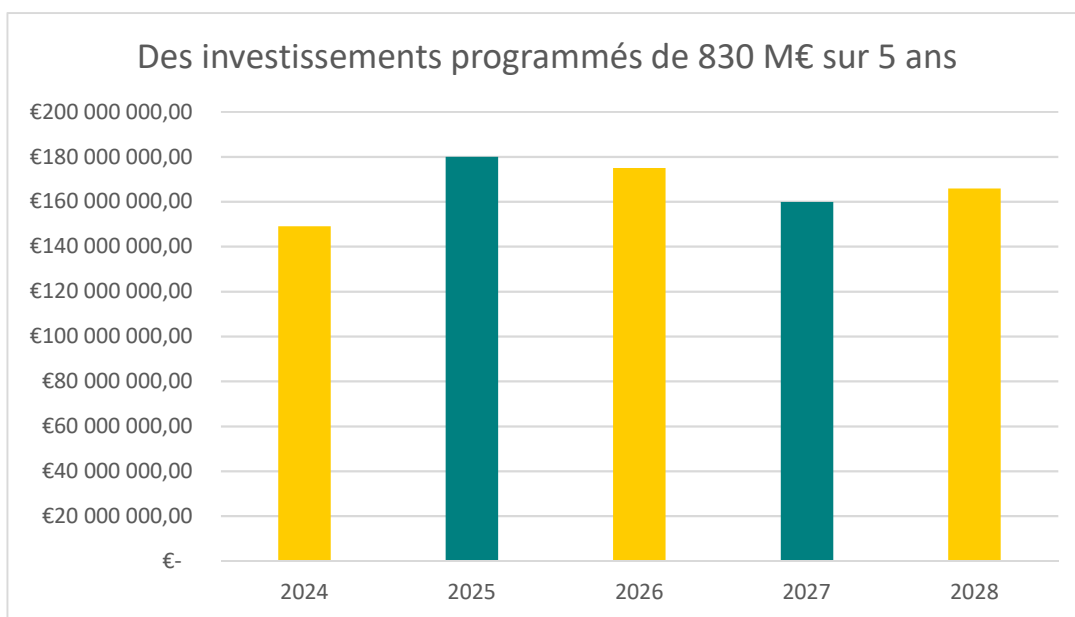
La sortie programmée du site internet gard.fr, dont la refonte a été amorcée en 2023, afin de permettre la plus grande lisibilité pour les usagers. Les téléservices, en cours de développement, seront intégrés et coordonnés avec cette reconstruction de site.

D) La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Le Conseil départemental a fait le choix de mener une politique d'investissement ambitieuse en bâtissant et en promouvant des actions structurantes pour le territoire. Ces projets sont recensés et phasés dans le temps au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Les objectifs de cette démarche sont multiples à savoir :

- Disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits
- Améliorer le pilotage financier de la collectivité en adaptant le volume des ouvertures de crédits en fonction de l'avancée réelle des opérations projetées
- S'assurer de la soutenabilité budgétaire des choix réalisés au regard de l'endettement

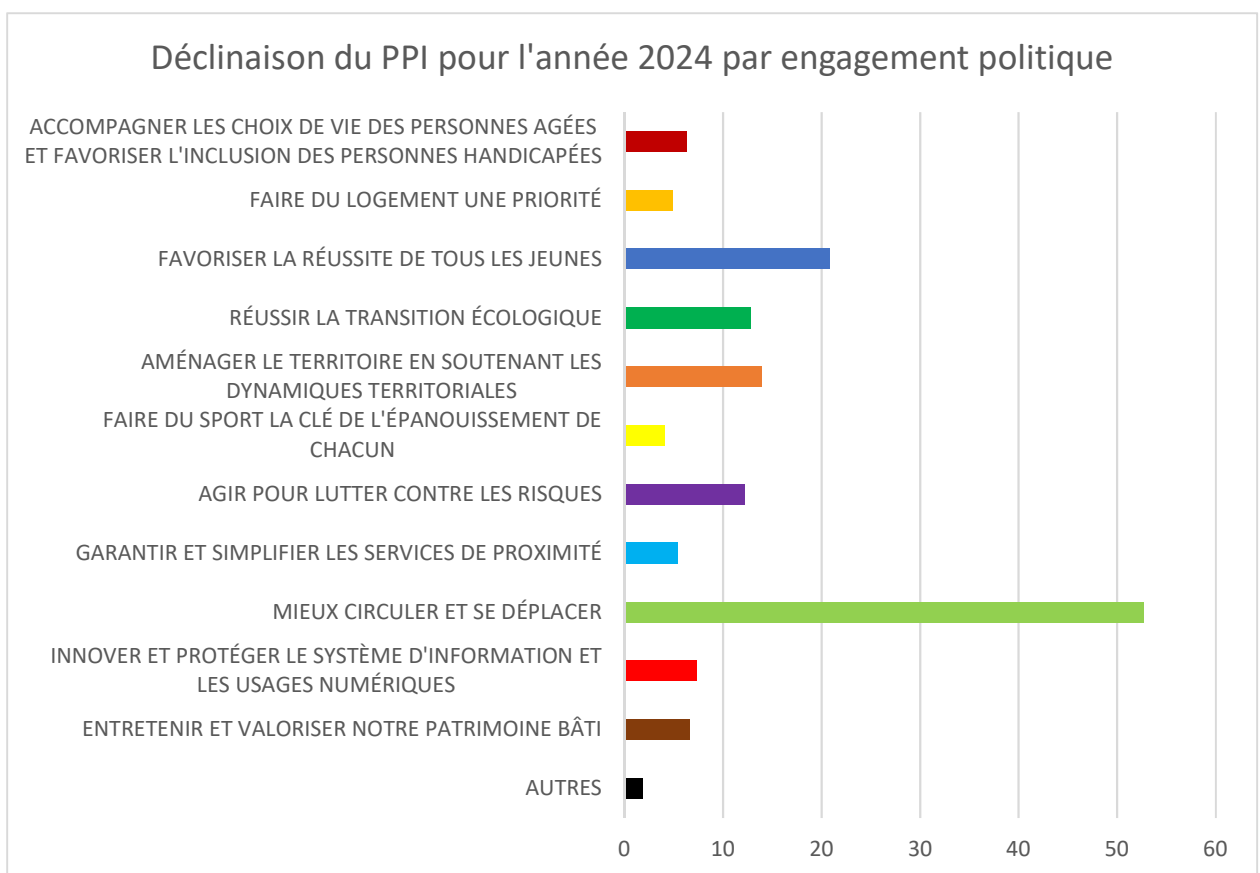
Plan pluriannuel d'investissement 2024-2028					
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des dépenses	149 100 000,00 €	180 000 000,00 €	175 000 000,00 €	160 000 000,00 €	165 900 000,00 €



Ce PPI fait l'objet d'actualisations régulières à chaque étape budgétaire. La programmation des dépenses réelles d'investissement pour 2024 est de 149,1 M€. Ce montant ne tient pas compte des remboursements d'emprunt et des dépenses d'ordre.

Les principales thématiques et éléments financiers sont les suivants :

Engagements politiques	Montant 2024 (en M€)	Pourcentage
Accompagner les choix de vie des personnes âgées et favoriser l'inclusion des personnes handicapées	6,3	4,23%
Faire du logement une priorité	4,9	3,29%
Favoriser la réussite de tous les jeunes	20,9	14,02%
Réussir la transition écologique	12,8	8,58%
Aménager le territoire en soutenant les dynamiques territoriales	13,9	9,32%
Faire du sport la clé de l'épanouissement de chacun	4,1	2,75%
Agir pour lutter contre les risques	12,2	8,18%
Garantir et simplifier les services de proximité	5,4	3,62%
Mieux circuler et se déplacer	52,7	35,35%
Innover et protéger le système d'information et les usages numériques	7,4	4,96%
Entretien et valoriser notre patrimoine bâti	6,6	4,43%
Autres	1,9	1,27%
Total général	149,1	100%



- **Accompagner les choix de vie des personnes âgées et favoriser l'inclusion des personnes handicapées : 6,3 M€**

Le Conseil départemental agit en faveur du maintien de l'autonomie sous toutes ses formes. Il participe essentiellement au financement de places en EHPAD, d'habitat inclusif ou de réhabilitation des Établissements ou Service social ou Médico-Social (ESMS).

- **Faire du logement une priorité : 4,9 M€**

Le Conseil départemental participe activement à la politique du logement en versant des subventions pour la création et la réhabilitation de logements mais également pour des opérations de renouvellement urbain.

- Favoriser la réussite de tous les jeunes : 20,9 M€

Le Conseil départemental investit massivement à destination de la jeunesse au travers de la construction et de la restructuration des collèges. Ces travaux s'accompagnent de l'achat de divers équipements sportifs et informatiques mais également de subventions pour l'enseignement supérieur. Il met également en œuvre le plan pénibilité.

- Réussir la transition écologique : 12,8 M€

Le Conseil départemental s'engage pour la transition écologique de manière directe et indirecte. Il agit de manière directe en finançant des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine et en faisant l'acquisition d'espaces naturels sensibles. Il contribue également à la transition écologique de manière indirecte par l'intermédiaire de subventions d'équipement versées pour accompagner les porteurs de projets notamment en matière de gestion de l'eau.

- Aménager le territoire en soutenant les dynamiques territoriales : 13,9 M€

Le Conseil départemental poursuit son accompagnement des collectivités territoriales et des EPCI par l'intermédiaire des Contrats Départementaux d'Équipement (CDE) et des Dossiers d'Intérêt Départemental (DID).

- Faire du sport la clé de l'épanouissement de chacun : 4,1 M€

Le Conseil départemental accélère ses investissements pour le développement du centre sportif de Méjannes-le-Clap, fer de lance de sa politique sportive. De plus, il promeut l'égal accès aux actions sportives.

- Agir pour lutter contre les risques : 12,2 M€

Le Conseil départemental agit pour la protection des gardois en subventionnant les dépenses d'investissement du SDIS. De plus, il sécurise les barrages et participe massivement aux projets de lutte contre les inondations et les incendies.

- Garantir et simplifier les services de proximité : 5,4 M€

Le Conseil départemental poursuit sa politique volontariste en matière de service de proximité avec la création des maisons du Conseil Départemental et la création et la réhabilitation de Centre Médico-Sociaux (CMS).

- Mieux circuler et se déplacer : 52,7 M€

Le Conseil départemental maintient ses investissements en faveur du réseau routier avec le développement et l'aménagement des infrastructures. Ces travaux concernent également l'entretien curatif des voies, la rénovation d'ouvrage et l'aménagement des voies vertes.

- Innover et protéger le système d'information et les usages numériques : 7,4 M€

Le Conseil départemental renforce les systèmes d'information des services départementaux en achetant du matériel, des logiciels et en poursuivant le déploiement du Très Haut Débit (THD).

- **Entretien et valoriser notre patrimoine bâti : 6,6 M€**

Le Conseil départemental poursuit ses investissements dans son patrimoine bâti avec divers travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et de réhabilitation.

- **Autres : 1,9 M€**

Le Conseil départemental intervient également sur plusieurs thématiques par l'intermédiaire de divers dispositifs. Il s'agit notamment de petits projets touristiques, du développement de la culture par l'acquisition d'œuvre d'art, du développement de la lecture publique, du Fonds départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (FDDIAE), des subventions d'équipement d'actions sociales pour aider les plus vulnérables et également des subventions en matière d'agriculture durable.

FOCUS SUR LES AIDES AUX COMMUNES

Le Conseil départemental du Gard a, entre 2019 et 2023, voté plus de 90 M€ de crédits d'autorisations de programme au bénéfice des communes, avec une tendance haussière ces dernières années.

Ainsi, pour 2024, toutes aides confondues (contrats territoriaux ; petits aménagements à vocation touristique ; équipements sportifs ; traversées d'agglomération, eaux pluviales ; eau potable ; assainissement), les aides aux communes pourraient représenter plus de 19 M€ en crédits d'autorisation de programme.

II. LA DETTE DEPARTEMENTALE

Le recours à l'emprunt est rendu nécessaire pour financer une part des dépenses d'investissement. Aussi, son encours doit s'appréhender au regard des dépenses d'investissement réalisées.

En M€	Dépenses d'Investissement	Emprunts Nouveaux	
2012	125,8	26,4	21%
2013	137,1	83,5	61%
2014	145,9	125,2	86%
2015	132,1	85,6	65%
2016	105,2	55,0	52%
2017	94,2	10,0	11%
2018	122,2	55,0	45%
2019	119,8	70,0	58%
2020	110,0	60,0	55%
2021	128,3	35,0	27%
2022	112,3	30,0	27%
2023*	120,0	10,0	12%
2024*	130,0	50,0	38%

*Estimations

Compte tenu des volumes de dépenses d'investissement réalisés, des emprunts nouveaux ont été mobilisés, et l'encours de dette s'en est trouvé, de fait, impacté.

En 2024, pour 130 M€ de dépenses réelles d'investissement, le financement par recours à l'emprunt pourrait être de l'ordre de 50 M€.

	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*
Dette réelle au 31/12/N	481,0 M€	501,6 M€	496,5 M€	484,2 M€	451,2 M€	457,1 M€
dont Souscription d'Emprunts nouveaux	70,0 M€	60,0 M€	35,0 M€	30,0 M€	10,0 M€	50,0 M€
dont Remboursement d'Emprunts	36,7 M€	39,4 M€	40,1 M€	42,3 M€	43,0 M€	44,1 M€
dont Variation de la Dette réelle	+ 33,3 M€	+ 20,6 M€	- 5,1 M€	- 12,3 M€	- 33,0 M€	+ 5,9 M€
Dette assimilée **	13,6 M€	23,1 M€	11,8 M€	11,3 M€	10,9 M€	10,5 M€
Dette totale (réelle & assimilée)	494,6 M€	524,7 M€	508,3 M€	495,5 M€	462,1 M€	467,6 M€

* Estimations

**Estimations Dette assimilée pour 2023 et 2024 (BEA gendarmerie)

Il est à noter également que la dette départementale est classée 1A sur la Charte Gissler, ce qui correspond au meilleur classement possible, car il est considéré que ces emprunts présentent un risque faible, l'encours de la dette ne présentant pas de risque particulier.

Quasiment tous les emprunts récemment mobilisés l'ont été sur la base de taux fixe, et qui de fait, ne présentent aucun risque d'inflation. Depuis quelques années, dans un contexte de taux historiquement bas, le Conseil départemental a eu recours à l'emprunt en adoptant une stratégie financière devant permettre d'éviter un financement des investissements départementaux futurs à des taux plus conséquents tout en demeurant dans une capacité de désendettement acceptable.

Dans le contexte actuel de remontée des taux, le Conseil départemental limiterait en 2023 son recours à l'emprunt (10 M€).

Au Budget primitif 2024, le montant figurant au titre des recettes d'emprunts nouveaux sera d'un montant supérieur au montant de 50 M€, afin de tenir compte de « l'emprunt d'équilibre » nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement dans l'attente de l'affectation du résultat lors de l'adoption du budget supplémentaire.

III. LES GRANDS EQUILIBRES

La santé financière d'une collectivité départementale s'apprécie principalement au regard de trois principaux indicateurs que sont l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

Ces indicateurs ne sont mesurables qu'au Compte Administratif (CA), une fois l'exercice clos.

L'épargne brute est définie comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la richesse que dégage annuellement la Collectivité.

	2020	2021	2022	2023*	2024*
	En M€	En M€	En M€	En M€	En M€
Recettes de Fonctionnement	909,8	959,1	989,9	961,3	970,1
Dépenses de Fonctionnement	812,4	809,1	841,9	877,1	909,5
Epargne Brute	97,3	150,0	148,0	84,2	60,6
Taux d'Epargne Brute	10,70%	15,64%	14,95%	8,76%	6,25%

*Estimations 2023 et 2024 établies par le cabinet conseil et Comptes Administratifs pour les exercices précédents).

Le niveau de l'épargne brute, qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement et/ou au remboursement de la dette (ayant servie précédemment à investir), est toujours appréciable, bien qu'en diminution compte tenu :

- D'une part, de l'augmentation des dépenses, eu égard notamment à l'impact de l'inflation et à la hausse des dépenses liées aux charges de personnel et des dépenses sociale
- D'autre part, d'une diminution des recettes, notamment celles relatives aux DMTO

La dégradation de l'épargne brute a notamment pour cause, outre l'inflation, l'augmentation des dépenses pour lesquelles le Conseil départemental ne peut assurer une quelconque maîtrise, comme les AIS.

Pour les AIS, cette analyse se trouve confirmée au regard du reste à charge, étant ici précisé que pour 2023 le réalisé des dépenses liées aux AIS pourrait être d'un montant moindre que le montant total des crédits alloués, bien que supérieur aux réalisations 2022 :

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA	CA	BP+BS	BP
DEPENSES AIS	270,3	283,3	280,9	289,6	312,7	305,0
COMPENSATIONS AIS	144,1	146,6	150,4	151,6	146,9	160,0
RESTE A CHARGE BRUT Dépenses AIS - Compensations AIS	126,2	136,7	130,5	138,0	165,9	145,0
COMPENSATIONS COMPLEMENTAIRES AIS	33,4	32,8	41,7	41,9	31,7	31,1
RESTE A CHARGE NET RAC brut - Compensations complémentaires AIS	92,8	103,9	88,8	96,1	134,1	113,9

* Orientations BP pour 2024, Total crédits votés pour 2023 et CA pour les exercices précédents

Pour l'avenir, il convient de maintenir un niveau d'épargne brute le plus important possible grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des domaines où la collectivité dispose de marges de manœuvre.

La Collectivité départementale doit indiquer l'évolution prospective de ses dépenses réelles de fonctionnement, afin que l'Etat puisse apprécier la trajectoire de l'ensemble des collectivités de leurs dépenses réelles de fonctionnement, telles que déterminées par la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP), rappelée dans le tableau d'évolution suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027
IPC hors tabac LPFP 2023-2027	4,8%	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
Dépenses de fonctionnement Collectivités	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Soit inflation ...	0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

La situation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du Conseil départemental du Gard pour les années 2023-2027, telle qu'elle résulte de l'analyse financière prospective réalisée par le cabinet conseil, est la suivante :

	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
	En M€	En M€	En M€	En M€	En M€	En M€
Dépenses de Fonctionnement	841,9	877,1	909,5	928,8	950,9	975,8

*Estimations 2023 à 2027 établies par le cabinet conseil et Comptes Administratifs pour 2022.

Dans ces conditions, les dépenses réelles de fonctionnement (non retraitées des dépenses liées aux AIS et à l'Aide Sociale à l'Enfance dans l'attente de la publication du décret d'application) augmenteraient de 2,7% par an en moyenne, soit une inflation moyenne de + 0,7 par an.

L'épargne nette, quant à elle, mesure la richesse restant à la collectivité une fois le remboursement en capital de la dette effectuée. De l'épargne brute est donc déduit l'amortissement des emprunts effectué chaque année.

	2020	2021	2022	2023*	2024*
	En M€	En M€	En M€	En M€	En M€
Epargne Brute	97,3	150,0	148,0	84,2	60,6
Taux d'Epargne Brute	10,70%	15,64%	14,95%	8,76%	6,25%
Remboursement d'emprunt	39,9	50,9	42,3	44,1	45,1
Epargne Nette	57,4	99,1	105,7	40,1	15,5

*Estimations 2023 et 2024 établies par le cabinet conseil et Comptes Administratifs pour les exercices précédents.

Au regard du volume conséquent des dépenses réelles d'investissement, il est nécessaire de devoir recourir à un financement par des emprunts nouveaux, ce qui pourrait conduire à augmenter les annuités futures de remboursement d'emprunts, ce qui risquerait alors de dégrader l'épargne nette, sauf à améliorer l'épargne brute ou à emprunter moins que ce que le Conseil départemental rembourse en capital.

La capacité de désendettement qui se mesure par le ratio capital restant dû sur épargne brute doit normalement être inférieure à 10 ans pour les Départements.

	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*
Dette Réelle (en M€)	481,0	501,6	496,5	484,2	451,2	457,1
Dette Réelle et Assimilée (en M€)	494,6	524,7	508,3	495,5	462,1	467,6
Epargne Brute (en M€)	88,0	97,3	150,03	148,0	84,2	60,6
Capacité de désendettement (dette réelle)	5,5 ans	5,2 ans	3,3 ans	3,3 ans	5,4 ans	7,5 ans
Capacité de désendettement (dette réelle et assimilée)	5,6 ans	5,4 ans	5,4 ans	3,3 ans	5,5 ans	7,7 ans

*Estimations 2023 et 2024 de l'épargne brute établies par le cabinet conseil et Comptes Administratifs pour les exercices précédents.

Dans les conditions, d'une part, d'une diminution de l'épargne brute (estimée par le cabinet conseil du Conseil départemental), et, d'autre part, d'un maintien d'un haut niveau d'investissement pour soutenir l'activité économique nécessitant un financement par recours à l'emprunt, la capacité de désendettement se dégraderait, alors même que le volume de l'endettement diminuerait en 2023 pour se quasi-stabiliser en 2024.

A défaut d'une diminution, l'augmentation maîtrisée de l'encours de dette est une nécessité pour pouvoir continuer d'investir à un niveau conséquent pour le bénéfice des gardoises et des gardois, raison pour laquelle il est estimé un montant de recours à l'emprunt moindre que celui du remboursement en capital de l'annuité de la dette en 2023 (10 M€ d'emprunts nouveaux pour 43 M€ de remboursement de capital), et proche de celui du remboursement en 2024 (44,1 M€ pour 50 M€).

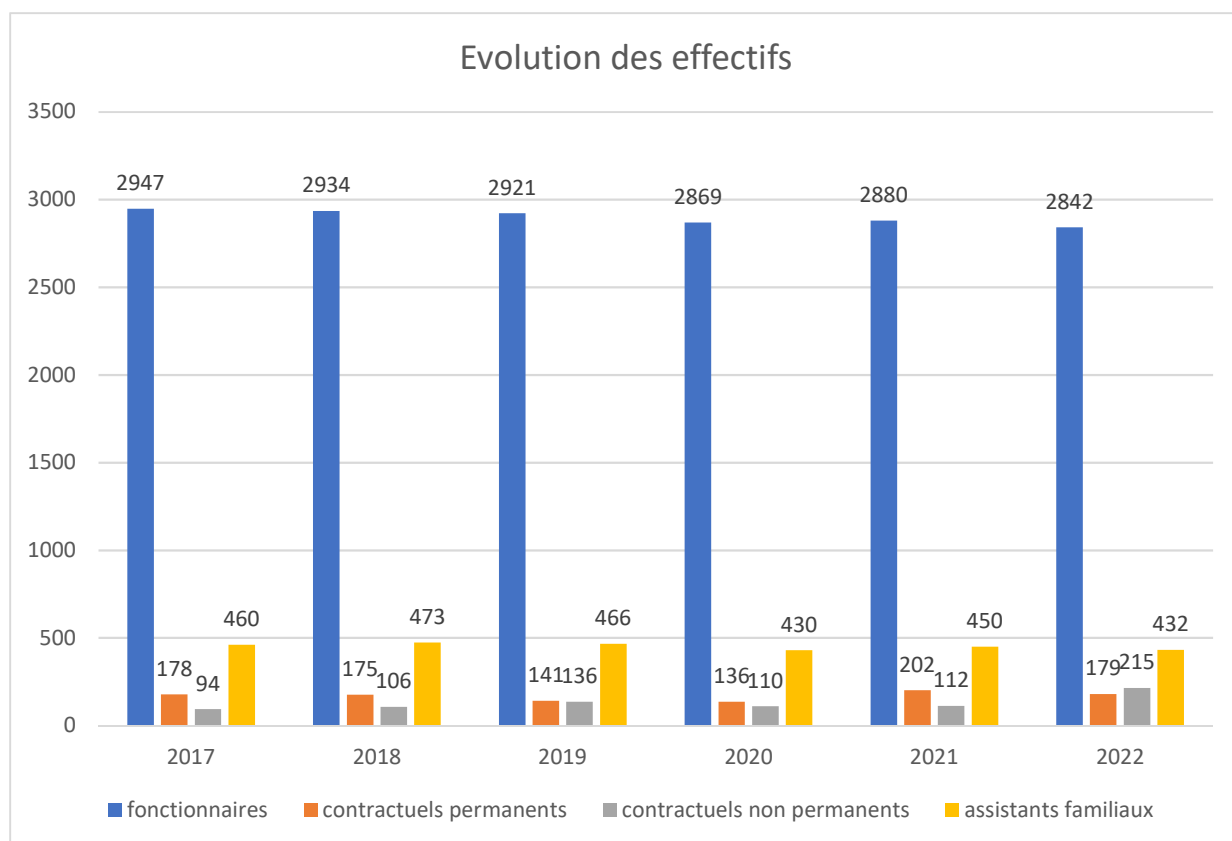
IV. LES RESSOURCES HUMAINES ET INTERNES

⇒ Favoriser une politique RH de qualité

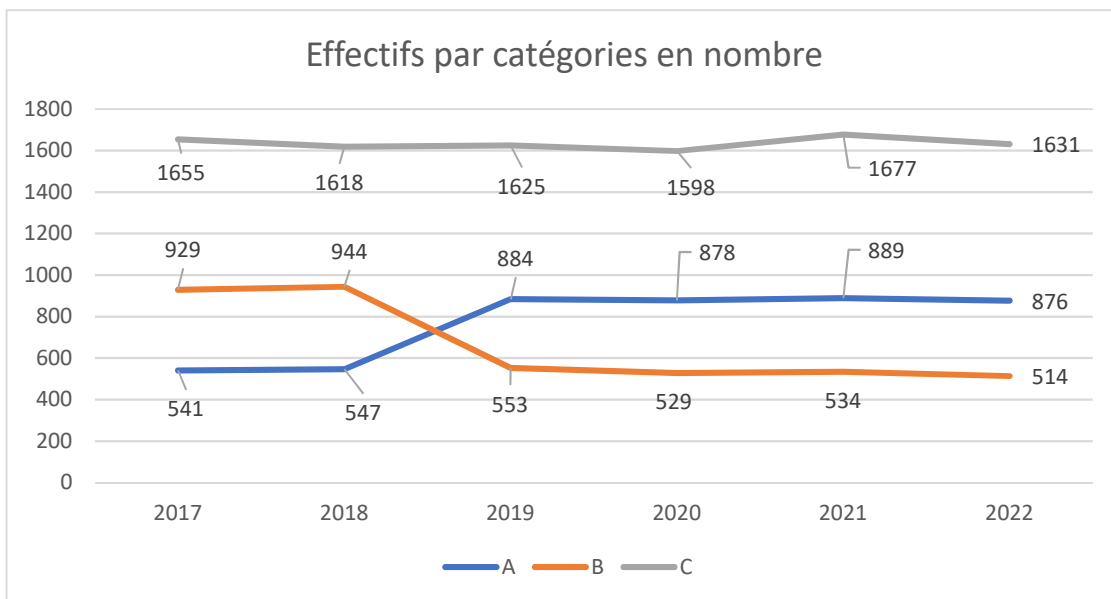
Les effectifs des agents sur les emplois permanents se stabilisent autour de 3 036 agents depuis 2020 avec un effectif de contractuels permanents qui fluctuent et se stabilise à 179 agents pour 2022.

Le recours aux contractuels non permanents a augmenté ces dernières années. Ces tendances se confirment pour 2023.

Ces contrats à durée déterminée concernent principalement le domaine du social et des collègues pour des renforts ponctuels d'activités ou des remplacements suite à des congés et arrêt maladie.



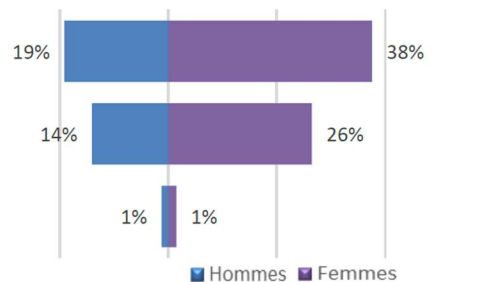
La répartition des agents par catégorie demeure constante depuis 2019, date à laquelle les travailleurs sociaux ont évolué en catégorie A, inversant la proportion d'agents de catégorie A et de catégorie B au sein de la collectivité.



La moyenne d'âge est en progression, s'établissant en 2022 à près de 50 ans tandis qu'elle était à 49,44 ans en 2021.

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,25	de 50 ans et +
Contractuels permanents	48,77	
Ensemble des permanents	49,94	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	33,55	

**Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent**



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

L'évolution des départs à la retraite est stable avec une projection en 2024 d'environ 95 agents et 122 agents en 2025.

L'année 2024 doit permettre de poursuivre la politique menée en matière de ressources humaines décrite notamment dans les Lignes Directrices de Gestion actées en 2022.

Les enjeux se déclinent autour des axes suivants :

- Soutien en faveur des plus jeunes :
 - Promouvoir et favoriser le recrutement d'apprentis
 - Soutenir l'emploi saisonnier (dans la limite de 150 emplois)
- Développement d'actions internes de lutte contre les agissements et les propos sexistes
- Sensibilisation et développement d'actions contre les risques notamment psycho-sociaux

- Poursuite d'un programme spécifique en matière de recrutement et de parcours, en particulier pour les agents en situation de handicap
- Développement de la dématérialisation du Système d'Information

De multiples évolutions sont venues marquer l'année 2023 :

- Des mesures mises en place dès le 1^{er} juillet 2023 dans le cadre d'une action volontariste du Conseil départemental pour soutenir ses agents face à l'inflation :
 - Une hausse de la participation au financement de la prévoyance, passant d'une contribution mensuelle de 15 € à une contribution de 25 €,
 - Une participation accrue aux dépenses de restauration pour tous les agents remplissant d'ores et déjà les critères pour en bénéficier, avec une participation, passant de 1,5 € par repas à 5,10 € par repas,
 - Une augmentation de +5% de l'IFSE pour tous (+ 900 000 € annuel)
- L'instauration d'une sujétion particulière, à compter du 1^{er} novembre 2023, au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), cumulable avec le régime indemnitaire de base applicable aux groupes de fonctions tels que définis dans les délibérations du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 et du 30 juin 2023, pour le personnel administratif de certains services du secteur social et médico-social
- Une évolution du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023

Des évolutions règlementaires impactant la masse salariale du Conseil départemental sont d'ores et déjà prévues pour 2024 :

- Des revalorisations indiciaires pour certains agents de catégorie C et B
- Une augmentation nationale de 5 points d'indice majoré sur l'ensemble des grilles
- La modification nationale des montants des indemnités des frais de déplacements et de repas mise en œuvre en septembre 2023 avec une indemnité de repas qui passe de 17,50 € à 20 €. Le taux d'hébergement est par ailleurs fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Enfin, les évolutions tarifaires des assurances et mutuelles pour la prévoyance vont venir impactées le budget de fonctionnement des RH.

L'ensemble de ces mesures contribuera pour 2024 à un budget dédié au Ressources humaines en hausse de +7,7% environ par rapport au BP 2023.

Raccorder les sites départementaux au Très Haut Débit WiGard

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le déploiement de la fibre noire Wigard sur l'ensemble du territoire est l'aboutissement d'une volonté politique de l'exécutif départemental de faire bénéficier tous les gardoises et gardois du Très Haut Débit.

Tirer parti pleinement des avantages de cet investissement en raccordant les 78 sites départementaux éligibles au dispositif devient alors une évidence technique et économique.

En effet, la mise en place d'un réseau fermé de type GFU (groupement fermé d'utilisateurs), réseau de communication indépendant et souverain, permettra de :

- Fournir un service adapté aux usages numériques actuels et une base solide pour l'adoption future de nouvelles technologies et de nouveaux usages,
- Améliorer la rapidité, la fiabilité et la qualité des flux de données et soutenir les besoins croissants liés aux nouveaux usages numériques,
- Bénéficier d'un support évolutif flexible, pérenne et pertinent pour les années à venir,
- Générer des économies substantielles à moyen terme en supprimant les intermédiaires (opérateurs télécoms) et en anticipant le besoin exponentiel.

Développer la résilience de notre système d'information

Après une nouvelle année impactée par 3 cyberattaques et dans la poursuite du plan d'actions 2023 qui a permis de minimiser leurs impacts grâce aux actions de prévention, de remédiation et de sécurisation du système d'information départemental déjà mis en place, la Collectivité, consciente de l'importance d'investir dans la cybersécurité, poursuit ses efforts dans ce domaine afin de détecter et d'atténuer les cybermenaces de manière préventive, proactive et curative.

CONCLUSION

La situation financière du Conseil départemental est saine. Ces dernières années, le Conseil départemental a utilisé la conjoncture favorable en particulier pour les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour amorcer un désendettement. Ceci a été rendu possible grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses.

Le contexte national semble plus difficile pour l'année 2024 avec une estimation des recettes issues des DMTO en forte diminution. Cette baisse annoncée doit nous amener à maintenir notre vigilance vis-à-vis de nos dépenses et notre esprit de responsabilité dans les choix à opérer. Pour autant, grâce au désendettement réalisé, la charge de remboursement des intérêts décroît et le Conseil départemental peut à nouveau contracter une dette soutenable pour mettre en œuvre des projets d'investissement de long terme et mener à bien l'ensemble des projets utiles au territoire et à ses habitants

Ainsi, il est proposé la poursuite de nos politiques en faveur des gardoises et des gardois selon les engagements que nous avons pris.

Nous maintiendrons nos efforts pour soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin, à tous les âges de la vie, en particulier les plus fragiles et ceux issus des quartiers prioritaires en veillant à l'accessibilité de ces publics à leurs droits sur tout le territoire.

Nous améliorerons la qualité de vie des gardoises et des gardois et protégerons leur santé en agissant sur la culture, le sport, le tourisme, la jeunesse, l'environnement, la transition écologique, l'agriculture et l'alimentation, les déplacements, le logement, l'aménagement de notre territoire, les risques, etc...

Nous soutiendrons la vie associative locale et contribuerons à faire vivre la démocratie locale en assurant la transparence et la visibilité de nos actions et de nos politiques et en rapprochant et simplifiant l'accès à nos services.

Enfin, par nos investissements directs et nos aides aux collectivités, nous améliorerons l'ensemble de ces politiques et contribuerons au soutien des collectivités locales et à l'emploi local.